

Département des Pyrénées-Orientales

Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Commune de Perpignan**

## **Enquête publique**

**Préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « CS BEL AIR » (TOTAL QUADRAN) pour l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Perpignan prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DDTM/SEFSR/2020301-0001 du 27 octobre 2020.**

**A - Rapport du commissaire enquêteur**

**B - Conclusions et avis du commissaire  
enquêteur**

**C - Annexes au rapport**

Jacques ZOCCHETTO

Commissaire enquêteur

# A – Rapport du commissaire enquêteur

## Sommaire

<b>1 - GENERALITES</b> .....	<b>6</b>
1.1 Objet de l'enquête .....	6
1.1.1 Présentation de la société de projet : .....	6
1.1.2 Projet de la centrale solaire au sol « CS BEL AIR ».....	6
1.1.3 Caractéristiques de la centrale solaire au sol.....	7
1.2 Cadre juridique et réglementaire .....	9
1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête .....	9
1.4 Chronologie du projet .....	10
<b>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>11</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	11
2.2 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice .....	11
2.2.1 Réunion préparatoire et prise en compte du dossier	
2.2.2 Gestion de l'enquête électronique	
2.3 Référence de l'Arrêté préfectoral .....	12
2.4 Publicité de l'enquête publique .....	12
2.4.1 Par voie d'annonces légales	
2.4.2 Par voie d'affichage	
2.4.3 Par voie électronique	
2.5 Réunions et demandes préalables du commissaire enquêteur .....	12
2.6 Informations préalables des habitants .....	12
2.7 Visite des lieux .....	13
2.8 Ouverture du registre .....	13

2.9 Permanences et gestion des contributions .....	13
2.10.1 Permanences et présence du commissaire enquêteur	
2.10.2 Conditions de réception du public	
2.10.3 Formalités de clôture	
2.10 Remise du PV de synthèse des observations .....	14
2.11 Réception du mémoire en réponse .....	14

### **3 - ANALYSE PREALABLE DU DOSSIER D'ENQUETE ..... 16**

3.1 Contexte local .....	16
3.1.1 Contexte administratif	
3.1.2 Contexte géographique et socio-économique	
3.1.3 Contexte environnemental	
3.2 Etude du dossier soumis à l'enquête.....	18
3.2.1 Le maître d'ouvrage	
3.2.2 Principales données techniques du projet	
3.2.3 Données économiques et financières sur le projet	
3.3 Evaluation des impacts sur l'environnement.....	19
3.3.1 Impacts sur le paysage	
3.3.2 Impacts sur le milieu naturel	
3.3.3 Impacts sur le milieu physique	
3.3.4 Impacts sur le milieu atmosphérique	
3.3.5 Impacts sur le milieu humain	
3.3.6 Démantèlement et remise en état du site	
3.4 Mesures Eviter Réduire Compenser .....	21
3.4.1 En phase chantier	
3.4.2 En phase d'exploitation	
3.4.3 Incidences du projet sur le milieu naturel et humain	
3.4.4 Incidences du projet sur le paysage	

### **4 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ..... 23**

4.1 Bilan de la participation .....	23
4.2 Synthèse des contributions .....	23
4.3 Analyse des observations émises par le public et réponses du maître d'ouvrage..	23
4.3.1 Avis favorables au projet.....	23
4.3.2 Avis défavorables au projet.....	25
21 Argumentaire développé par le Domaine Rière Cadène	
22 Avis du public dans son ensemble contre le projet	
23 Position des collectivités territoriales	

24 Position des associations d'intérêt général	
4-3-3 Avis des personnes publiques associées.....	35
4.4 Réponses apportées par le maître d'ouvrage au PV de synthèse des avis du public	38
4.4.1 Les retombées financières locales	38
4.4.2 La concertation	38
4.4.3 Impact paysager et cadre de vie	39
4.4.4 Pollution des sols	39
4.4.5 L'étude d'impacts	39
4.4.6 Dédoublément des voies de circulation du boulevard Louis Noguères	40
4.4.7 Risque inondation	40

# B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>1 - Objet de l'enquête.....</b>	<b>42</b>
<b>2 – Projet .....</b>	<b>42</b>
21 – Description du projet.	
22 – Zone d'étude du projet.	
23 – Sites d'implantation.	
24 – Justification du projet.	
25 – Données économiques et financières.	
<b>3 – Rappel du cadre juridique.....</b>	<b>44</b>
<b>4 – Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>44</b>
41 – Organisation de l'enquête.	
42 – Déroulement de l'enquête.	
<b>5 – Dossier soumis à l'enquête.....</b>	<b>46</b>
<b>6 – Avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie</b>	<b>47</b>
61 - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie	
62 - Réponses formulées par la Société TOTAL QUADRAN aux recommandations de la MRAE en date de juillet 2020.	
<b>7 – Avis des collectivités locales.....</b>	<b>48</b>
<b>8 – Bilan de la concertation et de la consultation du public.....</b>	<b>49</b>
<b>9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>50</b>

# A – Rapport du commissaire enquêteur

## 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête.

#### 1.1.1 Présentation de la société de projet.

La « CS BEL AIR » est une société par action simplifiée au capital de 1.000 € domiciliée au 74, rue du Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 Béziers et qui est une filiale de la société QUADRAN.

La société TOTAL QUADRAN prend à son compte les démarches au nom de la SAS « CS BEL AIR» qui sera la société exploitante du parc photovoltaïque. QUADRAN est devenue une filiale du groupe TOTAL en septembre 2018.

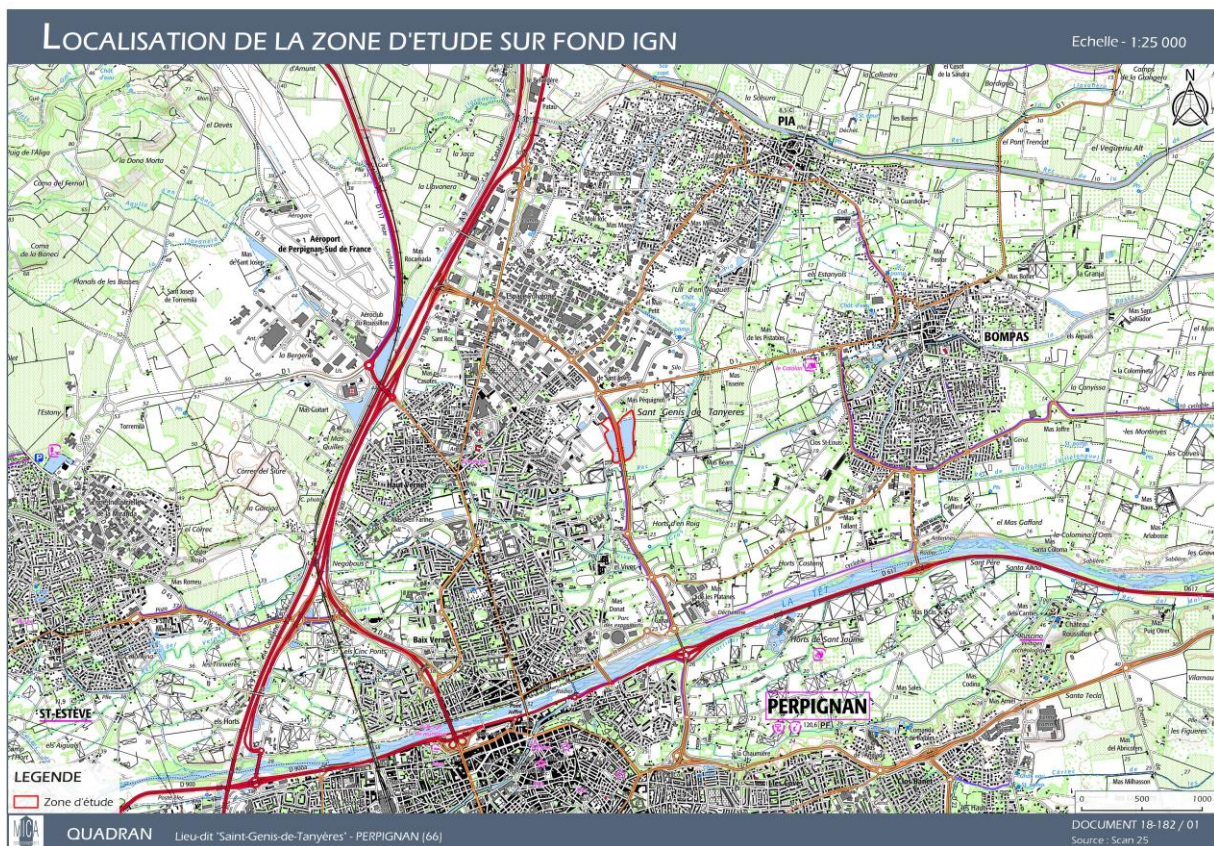
La société TOTAL QUADRAN est domiciliée à la même adresse que « CS BEL AIR ». Elle emploie 250 personnes pour un capital social de 8.260.769 € et pour un chiffre d'affaires de 135 M€.

L'étude d'impact a mobilisé les cabinets indépendants et agréés suivants :

- Expertise écologique conduite par **le bureau d'études NYMPHALIS** domicilié au 209, rue Jean Bart, Bâtiment Agora 1A 31 670 Labège.
- Etude de réverbération réalisée par **le bureau d'études SOLAIS** domicilié immeuble Atlantis 2 – 55, allée Pierre Ziller 06560 Sophia Antipolis.
- Rédaction de l'étude d'impact par **le bureau d'études MICA ENVIRONNEMENT** domicilié Ecoparc Phoros – Route de Saint Pons 34600 Bedarieux.
- **La société 2BR** a réalisé les photomontages en liaison avec MICA ENVIRONNEMENT.

#### 1.1.2 Projet de la centrale solaire au sol « CS BEL AIR ».

Le projet se situe au lieu-dit « Saint-Genis de Tanyeres » à environ 2,5 km au Nord du centre ville historique de la commune de Perpignan. La zone d'accueil du projet serait deux bassins de rétention d'une superficie d'environ 6,5 ha et appartenant à la métropole Perpignan Méditerranée répartis respectivement à l'Est et à l'Ouest du boulevard Louis Noguères. Le boulevard Louis Noguères constitue un axe de communication important permettant d'accéder à la ville par le Nord et de rejoindre également la rocade en direction de Canet.



### 1.1.3 Caractéristiques de la centrale solaire au sol.

Le projet consiste en la création d'une centrale solaire répartie sur les deux bassins de rétention et composée de 4.928 modules photovoltaïques de type monocristallin.

Le bassin Ouest serait équipé de la technologie Tracker 1 axe à savoir des panneaux dotés d'un système de suivi 1 axe de la course du soleil d'une hauteur maxi de 3,09 mètres.

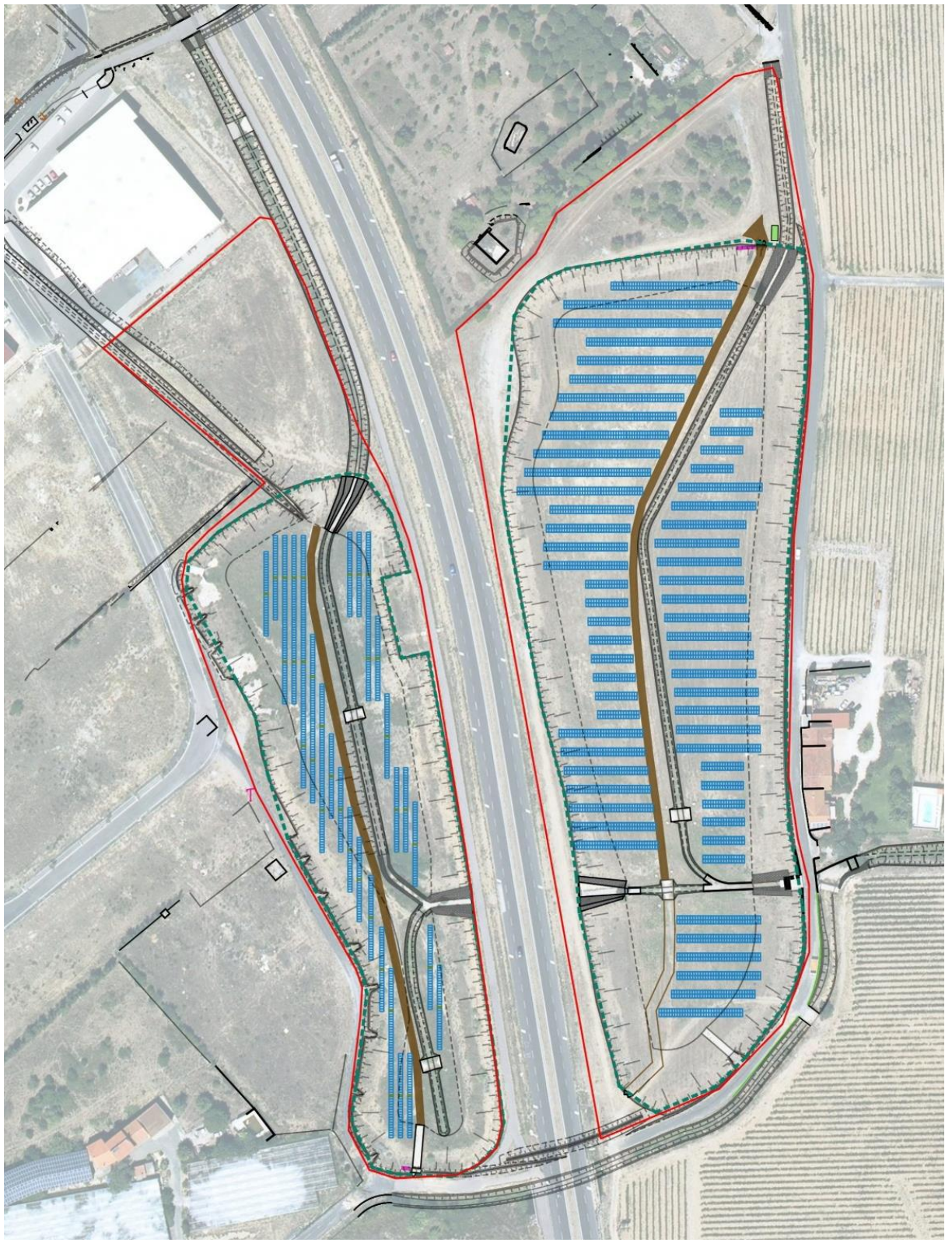
Le bassin Est disposerait de panneaux fixes d'une hauteur maxi de 4,29 mètres.

Les panneaux seraient fixés au sol par des pieux et la hauteur permettrait de pallier au risque inondation.







La centrale disposerait également d'onduleurs (3 pour le bassin Ouest et 10 pour le bassin Est), d'un poste de livraison et d'un transformateur au Nord Est du site.

Une clôture périphérique de deux mètres de haut assurerait la sécurité passive du site sachant qu'une haie champêtre serait également plantée en bordure du boulevard Louis Noguères.

La production électrique attendue serait de 2.250 MWh par an (soit une économie de CO2 estimée à 753 tonnes par an).



**LEGENDE**

-  Zone d'étude
-  Clôture
-  Poste de livraison / Poste de transformation
-  Onduleurs
-  Panneaux photovoltaïques
-  Pistes lourdes



## 1.2 Cadre juridique et réglementaire.

Le projet de centrale solaire « CS Bel Air » s'inscrit dans le cadre de la loi Grenelle 1 dont l'objectif européen est fixé à 23 % de part d'énergie renouvelable dans les consommations nationales en 2020.

Les dispositions juridiques qui régissent ce projet sont les suivantes :

- Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29.
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement.
- L'article R 122-2 du Code de l'Environnement stipule que les installations photovoltaïques au sol sont soumises à étude d'impact dès lors que leur puissance est supérieure à 250 KWc.
- L'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016) fixe le contenu de l'étude d'impact :
  - un résumé non technique, une description du projet, une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, une description des risques et catastrophes majeurs, une description des solutions de substitution raisonnables, des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet, une description des méthodes de prévision des incidences sur l'environnement, les noms et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les éléments requis qui figurent dans l'étude des dangers.
- L'article R122-6 du Code de l'Environnement précise que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- L'article L123-2 du Code de l'Environnement impose que le projet soit soumis à enquête publique.
- L'article R 421-1 du Cde de l'urbanisme dispose que la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol nécessite un permis de construire.
- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 06613619PO186 déposé le 8 août 2019 à la mairie de Perpignan et complété le 19 novembre 2019.
- Décision n° E20000071/34 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 22 septembre 2020 portant nomination du commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2020-301-0001 du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société de projet « CS Bel Air ».

## 1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête.

**Pièce 1 :** étude d'impact.

**Pièce 2 :** résumé non technique de l'étude d'impact.

**Pièce 3 :** dossier de permis de construire.

**Pièce 4 :** demande CERFA.

**Pièce 5 :** récépissé de dépôt du PC le 8 août 2019.

**Pièce 6 :** courrier DDTM du 22 août 2019.

**Pièce 7 :** réponse complément.

**Pièce 8 :** récépissé dépôt complément du 19 novembre 2019.

**Pièce 9 :** avis de l'Autorité Environnementale du 7 mai 2020.

**Pièce 10** : mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de la MRAe.

**Pièce 11** : délibération de Perpignan Méditerranée Métropole du 29 mars 2018.

**Pièce 12** : délibération avis conseil syndical du SCOT du 17 octobre 2019.

**Pièce 13** : demande d'avis Perpignan Méditerranée Métropole du 12 septembre 2019.

**Pièce 14** : demande d'avis Commune de Perpignan du 12 septembre 2019.

**Pièces 15 : avis obligatoires des personnes publiques associées :**

- Avis de DDTM SER du 2 septembre 2019.
- Avis de DDTM SEA du 3 septembre 2019.
- Avis du SDIS 66 du 10 septembre 2019.
- Avis de RTE du 21 août 2019.
- Avis de la DGAC du 7 octobre 2019.

**Pièce 16 : arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-20206-301-0001 du 27 octobre 2020 et avis d'enquête publique.**

**Registre d'enquête à la mairie annexe Perpignan Nord Haut Vernet.**

#### 1.4 Chronologie du projet.

**28 septembre 2017** : délibération du conseil communautaire Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2017/09/131 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'installation d'une centrale solaire sur le bassin de rétention de Bel Air.

**29 mars 2018** : délibération du conseil communautaire Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2018/03/52 désignant la société QUADRAN lauréat de l'appel à projet pour la solarisation du bassin de rétention Bel Air.

**10 janvier 2019** : réunion technique présidée par la DDTM autour du pôle énergies renouvelables (aucune présence des associations ou du public).

**8 août 2019** : dépôt d'une demande de permis de construire.

**19 novembre 2019** : dépôt des pièces complémentaires à la demande de permis de construire.

**7 mai 2020** : avis de l'Autorité Environnementale.

**22 septembre 2020** : désignation du commissaire enquêteur.

**12 octobre 2020** : réunion à la DDTM avec le commissaire enquêteur.

**27 octobre 2020** : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

**29 octobre 2020** : réunion du commissaire enquêteur avec TOTAL QUADRAN et Perpignan Méditerranée Métropole. Reconnaissance des lieux.

**23 novembre 2020** : ouverture de l'enquête publique.

**23 décembre 2020** : clôture de l'enquête publique.

**5 janvier 2021** : remise du PV de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur à la société TOTAL QUADRAN.

**21 janvier 2021** : mémoire en réponse au PV de synthèse transmis au commissaire enquêteur par la société TOTAL QUADRAN.

**28 janvier 2021** : dépôt du rapport et des conclusions à la DDTM par le commissaire enquêteur.

## 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (Annexe 5 pièce n° 54)

Par décision n° E120000071/34 en date du 22 septembre 2020, monsieur Louis Noël LAFAY, magistrat -délégué du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Jacques ZOCCHETTO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par la société « CS BEL AIR » sur le territoire de la commune de Perpignan.

### 2.2 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice.

#### 2.2.1 Réunions préparatoires et prise en compte du dossier.

Le lundi 12 octobre 2020, monsieur Jacques ZOCCHETTO a rencontré monsieur Eric JOSSE, responsable d'unité « service Environnement, Forêt, Sécurité routière – unité Environnement Energie » à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et madame Françoise GINESTE, chargée de mission à la DDTM des Pyrénées-Orientales ; afin d'arrêter les dates de l'enquête publique, les permanences, les formalités de publicité et examiner le projet d'arrêté préfectoral.

Le jeudi 29 octobre 2020, une réunion a été organisée sur le site Bel Air en présence de monsieur Thomas HOULES de la société TOTAL QUADRAN et de monsieur Brice PERTEGAS, chargé de développement des Energies Renouvelables et du Numérique à Perpignan Méditerranée Métropole. Cette réunion a été l'occasion de reconnaître les terrains sur lesquels la centrale solaire devrait être déployée et mesurer les contraintes du milieu naturel et humain. La localisation de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été décidée à cette occasion.

Le jeudi 19 novembre 2020, monsieur Jacques ZOCCHETTO s'est déplacé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de récupérer le dossier d'enquête, de le parapher ainsi que le registre correspondant aux permanences prévues en mairie.

#### 2.2.2 Gestion de l'enquête électronique.

Au niveau de la DDTM, madame Françoise GINESTE a été chargée de la gestion électronique de l'enquête :

- Mise à disposition du dossier sur le site de la préfecture à l'adresse : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « Enquêtes publiques – photovoltaïque ».
- Enregistrement des observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [ddtm-ep-solaire-belair@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep-solaire-belair@pyrenees-orientales.gouv.fr) avec transmission quotidienne par email des messages reçus au commissaire enquêteur.

### 2.3 Référence de l'arrêté préfectoral. (Annexe 5 pièce n° 56)

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 inclus. Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2020.301-0001 en date du 27 octobre 2020.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Perpignan, annexe Nord Haut Vernet, 210 avenue du Languedoc.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, cet arrêté a été signé par le Préfet des Pyrénées-Orientales.

### 2.4 Publicité de l'enquête publique.

La publicité de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

#### 2.4.1 Par voie d'annonces légales (annexe n° 6) :

- L'Indépendant Catalan du dimanche 8 novembre 2020.
- Le Midi Libre du dimanche 8 novembre 2020.
- L'Indépendant Catalan du vendredi 27 novembre 2020.
- Le Midi Libre du vendredi 27 novembre 2020.

#### 2.4.2 Par voie d'affichage :

- Sur trois sites de la mairie de Perpignan : bâtiment centre ville 12 rue Jeanne D'Arc, mairie annexe Nord Al Sol et mairie annexe Nord Haut Vernet.
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque et notamment à proximité du Domaine Rièr Cadène et sur le boulevard Louis Noguères.

#### 2.4.3 Par voie électronique.

- Sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « Enquêtes publiques – photovoltaïque ».

### 2.5 Rencontre avec le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a rencontré, à sa demande, la société TOTAL QUADRAN de Béziers, maître d'ouvrage du projet de centrale solaire sur Perpignan, le jeudi 29 octobre 2020.

Monsieur Thomas HOULES, chef de projet énergies renouvelables de la société TOTAL QUADRAN, et monsieur Brice PERTEGAS, chargé de développement des Energies Renouvelables et du Numérique à Perpignan Méditerranée Métropole étaient présents. Après une présentation du projet, une reconnaissance terrain a eu lieu aux abords du boulevard Louis Noguères.

Le commissaire enquêteur a posé de nombreuses questions sur les problématiques relatives au projet de centrale solaire et les raisons du choix de Perpignan Nord.

### 2.6 Informations préalables des habitants.

Le projet a été initié par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au mois de septembre 2017. Il semblerait qu'aucune information n'ait été transmise aux riverains du boulevard Louis Noguères jusqu'à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux le 8 novembre 2020.

Seule une réunion technique sous la présidence de la DDTM et réunissant les services concernés s'est tenue le 10 janvier 2019.

On ne peut que constater un manque total d'information du public et une absence de concertation pour expliquer et faire évoluer le projet en fonction d'éventuelles remarques ou propositions des riverains et des associations concernées.

Cet état de fait explique pour une part l'opposition au projet exprimée par le public lors de l'enquête publique.

## 2.7 Visite des lieux.

A l'issue de la réunion du 29 octobre 2020, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le porteur du projet et le responsable de Perpignan Méditerranée Métropole aux abords du boulevard Louis Noguères sur les lieux et conditions d'installation des capteurs solaires et des équipements annexes. Les problématiques liées à l'installation d'une clôture de 2 mètres de hauteur en périphérique, à la hauteur effective des panneaux dans les bassins de rétention et à la proximité immédiate du domaine viticole ont été abordés.

## 2.8 Ouverture du registre.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur à la DDTM le 19 novembre 2020.

## 2.9 Permanences et gestion des contributions.

### 2.9.1 Permanences et présence du commissaire enquêteur.

Les permanences se sont tenues de la manière suivante :

Commune de Perpignan : mairie annexe Nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc

- Lundi 23 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h
- Mardi 8 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 23 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

### 2.9.2 Conditions de réception du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine en dépit de l'inquiétude des riverains et des propriétaires du Domaine viticole Rière Cadène directement concernés par le projet.

L'enquête a connu une participation importante du public et des associations. Cette bonne participation s'est vérifiée lors des trois permanences, au vu du nombre d'observations portées sur le registre à disposition du public en mairie (27 contributions), du nombre de courriers adressés directement au commissaire enquêteur (16 lettres) et de courriels accompagnés de nombreux documents sur le site internet de la DDTM (48 contributions).

Trois pétitions défavorables au projet ont été déposées auprès du commissaire enquêteur comme suit :

- Une pétition à l'initiative du Domaine Rière Cadène de 614 signatures recueillies sur internet.
- Une pétition regroupant un collectif de vigneron et de viticulteurs de 20 signataires.

- Une pétition des riverains du Boulevard Louis Noguères de 13 signataires.

J'ai reçu six avis émanant des personnes publiques associées, une délibération défavorable de la commune de Perpignan et sept avis d'associations reconnues d'utilité publique.

**Près de 730 contributions ont été ainsi comptabilisées dont 99 % d'avis défavorables.**

On peut considérer que l'enquête publique a atteint ses premiers objectifs : informer le public et susciter son intérêt afin de recueillir son avis sur le projet.

D'autre part, les relations entre le commissaire enquêteur et la société TOTAL QUADRAN ont toujours été courtoises, franches et constructives. Des échanges par téléphone et courriels ont permis d'éclairer le commissaire enquêteur sur certains aspects du dossier.

Je remercie vivement les élus de la mairie annexe Nord Haut Vernet et le personnel communal qui ont facilité le travail du commissaire enquêteur en gérant l'accueil du public, mettant à disposition la salle destinée aux entretiens et en collectant les courriers destinés au commissaire enquêteur. Je remercie également les services de la DDTM qui ont géré le registre électronique et fournit toutes les informations utiles.

L'enquête a fait l'objet d'une couverture médiatique (un article sur l'Indépendant en annexe 6 pièce n° 65 et un reportage sur FR 3).

### 2.9.3 Formalités de clôture.

A la fin de la dernière permanence, le mercredi 23 décembre 2020 en mairie annexe de Perpignan Nord Haut Vernet, le commissaire enquêteur a clos le registre.

### 2.10 Remise du PV de synthèse des observations. (Annexe 7)

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Thomas HOULES de la société TOTAL QUADRAN le mardi 5 janvier 2021 afin de lui remettre et de lui commenter les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (annexe 7).

Au cours de cette réunion, un bilan de l'enquête a été présenté ainsi que les principales problématiques soulevées par les contributions. Il a été rappelé que la société TOTAL QUADRAN disposait de quinze jours pour produire un mémoire en réponse aux observations contenues dans le procès-verbal.

### 2.11 Réception du mémoire en réponse. (Annexe 8)

Le mémoire en réponse de la société TOTAL QUADRAN a été transmis à titre provisoire par courrier électronique le 21 janvier 2021. La version officielle « papier » devrait être réceptionnée dans les prochains jours. Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé, transmis et commenté par le commissaire enquêteur le mardi 5 janvier 2021.

Analyse du commissaire enquêteur :

**Le commissaire enquêteur considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique (moyens informatiques, affichage en mairies et sur le terrain, couverture par les médias...).**

**Cependant, l'absence totale d'information en amont et de concertation avec les riverains et les associations concernées entre le mois de septembre 2017 (lancement du projet par Perpignan Méditerranée Métropole) et le début de l'affichage sur les lieux de l'enquête publique (le 8 novembre 2020) fragilise le dossier ; et n'a pas permis par la concertation d'obtenir l'adhésion du public ou de permettre tout au moins d'amender le projet afin de le rendre plus acceptable par le plus grand nombre.**

### **3 - ANALYSE PREALABLE DU DOSSIER D'ENQUETE.**

#### 3.1 Contexte local.

##### 3.1.1 Contexte administratif.

Le projet de centrale solaire est situé sur la commune de Perpignan sur deux bassins de rétention appartenant à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La société TOTAL QUADRAN a été retenue suite à un appel à projet lancé par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La commune de Perpignan est administrée par monsieur Louis ALLIOT, maire. Cette commune a été désignée comme siège de l'enquête.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est présidée par monsieur Christian VILA, maire de Saint Estève.

##### 3.1.2 Contexte géographique et socio-économique.

D'une superficie de 6,50 ha, la zone d'étude du projet est située dans la périphérie urbaine Nord de la commune de Perpignan. Le boulevard Louis Noguères constitue l'axe principal de communication Nord - Sud permettant d'accéder au centre ville vers le Sud et de rejoindre la voie rapide en direction de Canet en Roussillon.

Ce boulevard dessert la zone d'activités appelée Polygone Nord où sont implantées de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et commerciales.

Les deux bassins de rétention destinés à recevoir les panneaux photovoltaïques sont situés de part et d'autre du boulevard. La surface utile du projet serait de 4,8 ha répartie en un bassin Ouest de 1.68 ha et un bassin Est de 3,12 ha.

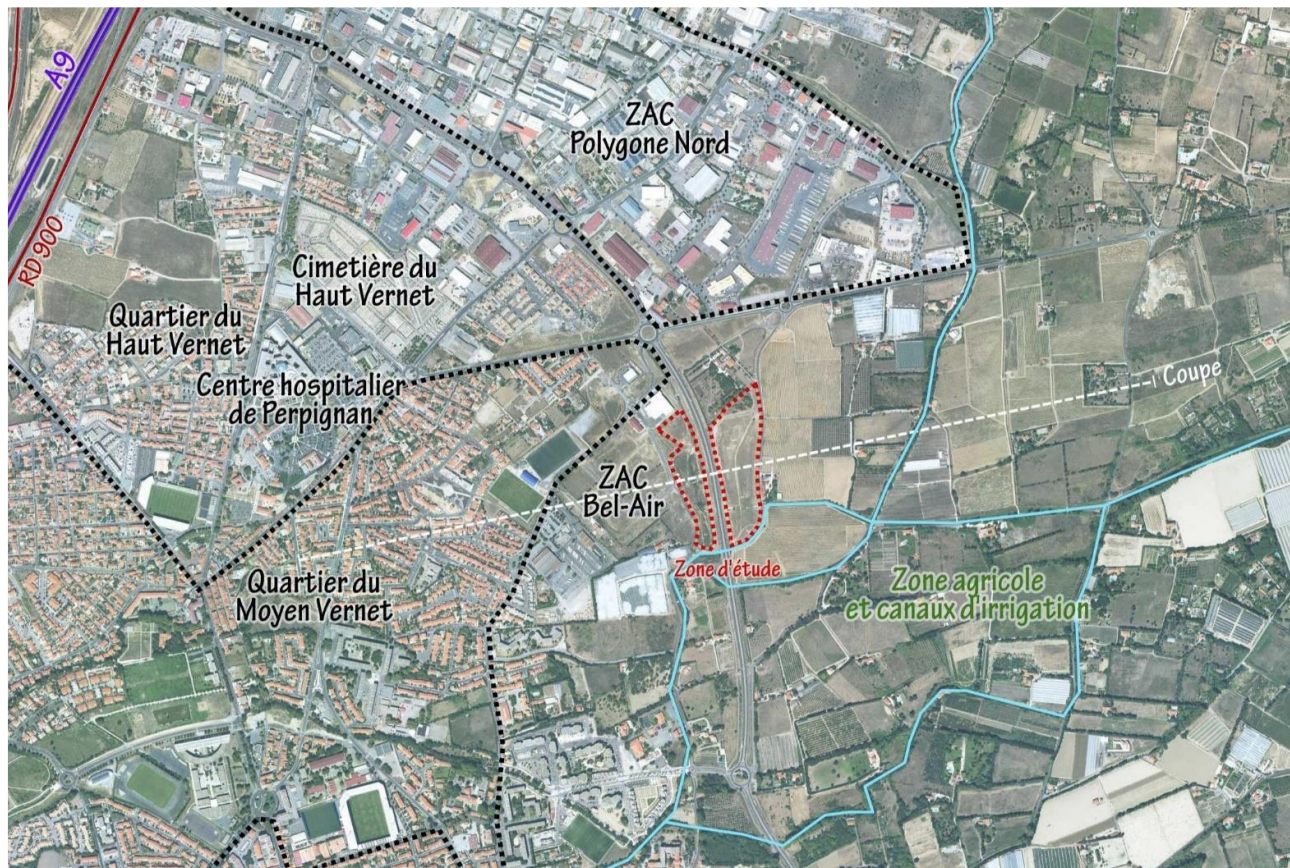
**Au regard de l'urbanisation constatée et des implantations actuelles des entreprises, le boulevard Louis Noguères constitue une sorte de frontière entre les espaces fortement urbanisés à l'Ouest et un espace naturel et agricole à l'Est.**

Le domaine viticole Rière Cadène avec ses 15 ha de vignes bio se présente comme un « rescapé » de cette urbanisation intensive.

Force est de constater que cette zone située au Nord du centre ville de Perpignan et autrefois à vocation agricole a fait l'objet d'une très forte urbanisation au cours des trente dernières années. Les acquisitions et les expropriations touchant ces terrains agricoles, notamment de vignes, par les collectivités locales se sont succédées. C'est ainsi qu'en septembre 2005, 62.750 m<sup>2</sup> de vignes du domaine de Val Lison appartenant à monsieur Louis Pequignot ont fait l'objet d'une expropriation afin de créer les deux bassins de rétention.

A proximité de la zone sur la partie Ouest, on trouve également de l'habitat urbain dense constitué de logements sociaux et de pavillons.





**Le projet de centrale solaire ne vient pas consommer davantage de terres agricoles ; mais priverait les riverains des espaces naturels constitués de facto par les bassins de rétention.**

**Il impacterait également le paysage par la pose de clôtures périphériques d'une hauteur de 2 mètres et la présence de panneaux photovoltaïques dont la hauteur varierait de 3,09 m sur le bassin Est à 4,29 m sur le bassin Ouest (déduire de la hauteur le dénivelé de deux mètres de profondeur des bassins).**

**Cette installation photovoltaïque procurerait à Perpignan Méditerranée Métropole un revenu annuel de près de 40.000 €uros sur 20 ans (avec possibilité de reconduire la convention avec TOTAL QUADRAN pour 10 années supplémentaires) sans compter les impôts et taxes. La collectivité territoriale ferait également l'économie de l'entretien des bassins. Les ressources supplémentaires pour Perpignan Méditerranée Métropole s'élèveraient à près de 956.817,60 € sur 20 ans.**

**Cependant, le domaine viticole Rièr Cadène qui commercialise ses vins pour une large part en vente directe et qui s'est diversifié en proposant des locations touristiques sur place souffrirait de la proximité immédiate de la centrale, notamment en termes d'image de marque et d'attractivité pour les visiteurs et les vacanciers. Une perte de chiffre d'affaires est à prévoir qui pourrait mettre en péril son équilibre économique.**

### 3.1.3 Contexte environnemental.

**Le site d'implantation de la centrale solaire est situé dans une zone « anthropisée » ; à savoir des terrains autrefois agricoles mais qui ont été transformés en bassins de rétention.**

Si la vocation agricole a disparu, ces espaces naturels abritent des espèces locales (faune et flore) qu'il convient de préserver.

La phase de travaux (installation des pieux, des onduleurs et des panneaux, construction du poste livraison, aménagement d'une piste centrale dans les deux bassins) pourrait menacer certains

habitats d'oiseaux, de gastéropodes, de reptiles et de petits rongeurs mais surtout détruire des plantes protégées comme l'Euphorbe de Terracine.

**Toutefois, l'enjeu environnemental ne paraît pas déterminant sur ce dossier si des mesures sont prises par le maître d'ouvrage pour en réduire les impacts.**

### 3.2 Etude du dossier soumis à l'enquête.

#### 3.2.1 Le maître d'ouvrage.

Les droits du projet sont portés par la société TOTAL QUADRAN de Béziers qui a créée la SAS « CS BEL AIR » spécialement dédiée à la construction puis à l'exploitation de la centrale solaire.

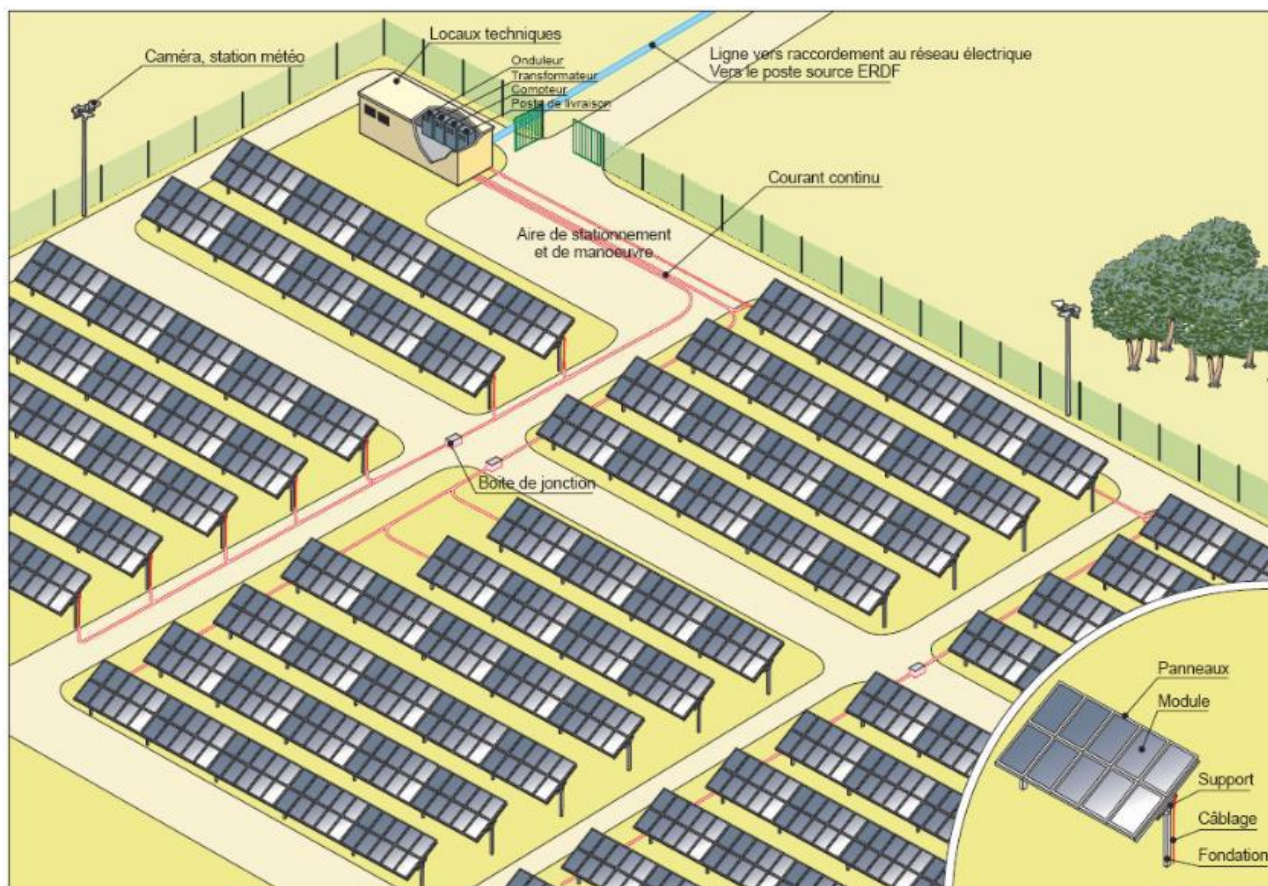
La société TOTAL QUADRAN est une structure de 250 personnes spécialisée dans la production d'électricité verte (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité...). Elle affiche une production de 685 MW en 2018 et 114 MW en construction en 2019. Elle dispose de 14 agences locales sur le territoire métropolitain et outremer pour un chiffre d'affaires de 135 M€.

#### 3.2.2 Principales données techniques du projet.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Un bassin de rétention de 2 mètres de profondeur à l'Ouest du boulevard Louis Noguères d'une superficie utile de 1,68 ha équipée de panneaux mobiles pivotants type tracker 1 axe d'une hauteur maximum de 3,09 mètres.
- Une bassin de rétention de 2 mètres de profondeur à l'Est du boulevard Louis Noguères d'une superficie utile de 3,12 ha équipée de panneaux fixes d'une hauteur totale de 4,29 mètres.
- L'ensemble est destiné à recevoir 4.928 panneaux photovoltaïques pour une production annuelle estimée à 2.250 MWh (753 tonnes de CO2 évitées par an).
- un poste de livraison et un transformateur situés au Nord Est du site.
- 3 onduleurs dans le bassin de rétention Ouest et 10 autres dans le bassin de rétention Est.
- Le raccordement électrique de la centrale solaire sera réalisé au réseau national par enfouissement des câbles sur le poste source du Haut Vernet.
- Une citerne incendie de 120 m3 serait installée à l'entrée Nord du bassin Est.
- Une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur assurerait la sécurité passive des installations avec l'appoint de caméras de surveillance. Une haie champêtre serait plantée de part et d'autre du boulevard Louis Noguères.
- La phase travaux se déroulerait sur une période de trois mois sans terrassement et exclusivement en journée.

## SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



### 3.2.3 Données économiques et financières sur le projet.

La SAS « CS BEL AIR » adossée à la société TOTAL QUADRAN devrait investir 1,4 M € pour la réalisation de ce projet.

Le plan d'affaire prévisionnel s'appuie sur un tarif de rachat par EDF de 78 €/MkWh. En prenant comme référence une production annuelle de 2250 MKw, le revenu annuel pourrait s'élever à 175.500 € soit 3.510.000 € sur 20 ans. En décomptant le coût annuel des redevances (40.000 €), des impôts et taxes (9.000 €) et de la maintenance sur site (50.000 €), les charges sur la période pourraient s'élever à 1.980.000 € d'où un résultat net après déduction de l'investissement initial de 1,4 M € de l'ordre de 130.000 €.

Sur une période de 30 ans, le résultat net serait de 895.000 €.

Ainsi, la rentabilité du projet repose sur le tarif négocié avec EDF et surtout la possibilité de prolonger le contrat jusqu'à 30 ans.

### 3.3 Evaluation des impacts du projet sur l'environnement.

L'évaluation des impacts a été analysée par le maître d'ouvrage à partir des expertises des cabinets d'études spécialisés. La synthèse ci-dessous ne saurait remplacer les données communiquées dans le très volumineux dossier d'enquête (près de 400 pages). Cette évaluation sera confrontée dans la partie 4 du rapport aux avis et observations formulés par le public.

### 3.3.1 Impacts sur le paysage.

*« L'implantation du projet en continuité de la zone urbaine ne crée pas de mitage du territoire et n'altère pas de paysage de valeur pittoresque ou de terroir. »*

*Le projet n'est perceptible que depuis très peu de points de vue et uniquement en perception immédiate (moins de 500 m).*

*Au vu du contexte général de bâtiments et d'activités industriels, l'effet cumulé du projet reste très limité.*



**Terrain à l'état initial (bassin Est)**



**Terrain équipé de capteurs et clôturé (bassin Est)**

### 3.3.2 Impacts sur le milieu naturel.

*« Le projet de centrale solaire concerne des surfaces artificialisées au cœur du tissu urbain de l'agglomération dans lesquelles le milieu naturel est très contraint. »*

Le maître d'ouvrage considère que les espèces présentes sur ces terrains sont déjà impactées par le milieu urbain et s'y sont adaptées.

L'étude conclut que : *« les incidences brutes du projet sur les habitats, la flore et la faune sont très limitées et sont jugées, au maximum faibles. »*

### 3.3.3 Impacts sur le milieu physique.

Le projet n'engendre aucune modification de la topographie du terrain naturel. D'autre part, la vocation des bassins de rétention est respectée (collecte des eaux de ruissellement des zones artificialisées des alentours) et permet de répondre au risque d'inondation. En effet, les panneaux

sont installés sur des pieux suffisamment hauts pour permettre le remplissage du bassin et l'écoulement des eaux de ruissellement. La qualité des eaux ne sera pas impactée par la centrale solaire qui ne rejette aucune pollution potentielle pour les sols et les eaux superficielles.

### 3.3.4 Impacts sur le milieu atmosphérique.

Seule la phase de travaux d'une durée estimée à trois mois pourrait entraîner des nuisances très limitées comme l'émission de poussières et le bruit du chantier.

### 3.3.5 Impacts sur le milieu humain

L'étude d'impact considère que les effets sur le milieu humain sont faibles au regard des autres activités industrielles présentes sur la zone Bel Air.

Dans le domaine économique, la centrale solaire apporte des ressources financières supplémentaires aux collectivités locales et peut donc à ce titre être considérée comme un élément positif.

### 3.3.6 Démantèlement et remise en état du site.

Le projet de centrale solaire se veut totalement réversible : les installations sont entièrement démontables aussi bien les locaux techniques, la clôture, les panneaux que les pieux enterrés dans le sol.

Ce démontage se ferait à la résiliation du bail et durerait au maximum trois mois. Si le bail était prolongé, il est envisageable que les panneaux soient changés afin d'améliorer la rentabilité du site. Le recyclage des composants de la centrale est également prévu. Une filière de recyclage des panneaux photovoltaïques existe désormais en Europe (association européenne PV CYCLE créée en 2007). Les progrès attendus des recherches sur le recyclage des panneaux devraient bénéficier à la centrale solaire lors de son démantèlement prévu au plus tôt dans 20 ans.

## 3.4 Mesures Eviter Réduire Compenser.

Conformément à l'article R 122 – 5 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) :

- Eviter les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- Réduire les effets n'ayant pu être évités.
- Compenser lorsque cela est possible les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

### 3.4.1 En phase chantier.

Les mesures de réduction seraient prises pour atténuer les nuisances temporaires entraînées par le chantier comme l'emploi de bâches étanches aux fuites d'hydrocarbure lors de l'emploi d'engins ou de machines. L'aire du chantier serait limitée au maximum ainsi que sa durée (3 mois).

### 3.4.2 En phase exploitation.

Pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des bassins de rétention mais fauchage mécanique et pâturage naturel pour des ovins.

Identification des zones d'implantation de l'Euphorbe de Terracine pour les protéger lors des travaux. Espacement de 1 à 2 cm entre les modules photovoltaïques afin de permettre une bonne ventilation et éviter les échauffements mais également faciliter l'écoulement des eaux de pluie.

L'écartement des rangées de panneaux permettra la libre circulation de l'air et une ventilation maximale de l'installation.

L'éloignement des locaux techniques à plus de 50 mètres des habitations limite les nuisances sonores.

La réverbération des panneaux est considérée comme négligeable.

### 3.4.3 Incidences du projet sur le milieu naturel et humain.

Le maître d'ouvrage s'engage sur certaines mesures compensatoires suivantes :

- Réduire le dérangement des oiseaux nicheurs en phase de travaux et des reptiles en tenant compte des périodes de reproduction ou d'activités intenses. Par exemple, les travaux de débroussaillage seraient effectués entre les mois d'août et février.
- Maintenir un habitat favorable pour la faune et la flore locales comme l'Euphorbe de Terracine, le crapaud calamite ou le Cochevis huppé en favorisant les passages entre la clôture (grillage souple à grande maille de 80 mm, passage à faune de 50 cm par 30 cm...) et en proscrivant les produits phytosanitaires.

### 3.4.4 Incidences sur le paysage.

L'étude d'impact conclut à une incidence très faible à nulle sur les paysages. Des mesures sont prises le long du boulevard Louis Noguères par l'installation d'un écran végétal sous la forme d'une haie champêtre.



**Rien n'est prévu pour masquer l'installation solaire à proximité du chemin conduisant au domaine Rièrre Cadène.**

## 4 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

### 4.1 Bilan de la participation.

L'enquête a connu une participation importante du public et des associations. Cette bonne participation s'est vérifiée lors des trois permanences, au vu du nombre d'observations portées sur le registre à disposition du public en mairie (27 contributions), compte tenu du nombre de courriers adressés directement au commissaire enquêteur (16 lettres) et de courriels accompagnés de nombreux documents sur le site internet de la DDTM (48 contributions).

Trois pétitions défavorables au projet ont été déposées auprès du commissaire enquêteur comme suit :

- Une pétition à l'initiative du Domaine Rière Cadène de 614 signatures recueillies sur internet.
- Une pétition regroupant un collectif de vignerons et de viticulteurs de 20 signataires.
- Une pétition des riverains du Boulevard Louis Noguères de 13 signataires.

J'ai reçu six avis émanant des personnes publiques associées, une délibération défavorable de la commune de Perpignan et sept avis d'associations reconnues d'utilité publique.

**Près de 730 contributions ont été ainsi comptabilisées dont 99 % d'avis défavorables.**

### 4.2 Synthèse des contributions.

Les observations et avis formulés ont été classés en fonction des problématiques soulevées par les personnes, les associations ou les organismes qui se sont exprimés lors de l'enquête. Elles sont également classées en avis favorables et défavorables au projet.

Compte tenu du nombre très élevé de contributeurs, les questions posées ou les avis émis ont été synthétisés pour la plupart par rubriques.

Le procès-verbal de synthèse des avis et observations (annexe 7) formulés par le public, les collectivités locales, les associations et les personnes publiques a été remis et commenté par le commissaire enquêteur à la société TOTAL QUADRAN le mardi 5 janvier 2021.

Un mémoire de réponse au PV de synthèse (annexe 8) a été transmis par la société TOTAL QUADRAN au commissaire enquêteur le jeudi 21 janvier 2021 par voie électronique ; alors que l'envoi officiel par courrier doit parvenir dans les prochains jours.

Pour une meilleure lisibilité, les réponses fournies par la société TOTAL QUADRAN dans son mémoire ont été synthétisées et placées à la fin de ce chapitre.

### 4.3 Analyse des observations émises par le public

#### **4-3-1 – Avis favorables au projet.**

#### **11 – Adhésion à la politique en faveur des énergies renouvelables.**

La transition énergétique devient indispensable compte tenu du changement climatique et de la nécessaire préservation de la planète. Les énergies nouvelles non carbonées comme le photovoltaïque doivent être développées d'une façon volontariste. Les personnes favorables au projet présentent **le solaire comme une alternative au nucléaire**. Elles s'inscrivent dans la volonté du

gouvernement de renoncer à terme au nucléaire en lui substituant des énergies nouvelles. Elles font **référence aux engagements pris par la région Occitanie en matière d'énergies renouvelables.**

Le projet séduit par le fait qu'il ne crée que peu de nuisances sur des terrains qui ont perdu leur vocation agricole. La clôture arborée diminuera l'impact paysager. Mieux vaut équiper ces bassins de panneaux solaires et les clôturer que de les laisser en l'état.

## **12 – Des retombées financières pour les collectivités territoriales.**

Des revenus seront perçus par les collectivités territoriales :

- 40.000 € par an sur 20 ans pour Perpignan Méditerranée Métropole (soit 800.000 € sur la période).
- 8.400 € d'impôts et taxes par an à répartir entre la région, le département, la métropole et la ville de Perpignan.

Le montant total sur la période s'élèverait à près de 956.817 € avec possibilité de prolonger le contrat de 10 années supplémentaires.

D'autre part, la collectivité publique économiserait les dépenses annuelles d'entretien des bassins dont la charge incomberait exclusivement à l'exploitant (TOTAL QUADRAN).

## **13 – Un projet pilote pour Perpignan et la métropole.**

L'installation d'une centrale solaire sur des bassins de rétention est présentée comme un projet pilote qui valorise les efforts déployés par le département des Pyrénées- Orientales en matière d'énergie renouvelable.

L'installation prochaine à Perpignan d'une école d'ingénieur Sup EnR (Energie renouvelable) vient concrétiser cette politique.

Enfin, l'énergie solaire est présentée par les partisans du projet comme un atout touristique

## **14 - Analyse de monsieur Philippe Poisse (annexe 4 pièce n°41):**

Monsieur Philippe Poisse aborde un certain nombre de problématiques concernant l'énergie solaire en les rattachant au projet de centrale photovoltaïque sur le site de Bel Air.

Concernant **le recyclage des panneaux** qui pose problème aujourd'hui, il affirme que les panneaux qui seront posés à Bel AIR de conception récente bénéficieront des nouvelles technologies adaptées à un recyclage par la filière française en cours de structuration. Dans une vingtaine d'années, le problème du recyclage des panneaux installés à Bel Air ne se poserait donc plus.

Le **bilan carbone** ne serait pas significatif car la production d'énergie propre des panneaux compenserait à l'horizon de 6 à 8 ans d'utilisation le coût énergétique de construction, de transport et de recyclage.



**La pollution et l'impact environnemental de la centrale :** les bassins de rétention sont situés sur une zone « anthropisée » et non naturelle du fait des activités humaines. Ces bassins conservent leur vocation première. Aucun risque de pollution des sols par la centrale et les problèmes de réverbération sont marginaux. Les panneaux photovoltaïques fonctionnent sans pièces mécaniques et sont totalement silencieux. Seuls les onduleurs produisent un grésillement perceptible à grande proximité et qui semblent négligeables comparé aux nuisances sonores du trafic automobile du boulevard Louis Noguères.

**Impact sur la production de vin du Domaine Rièr Cadène :** Le réchauffement des panneaux à près de 60 °C ne semble pas de nature à porter atteinte à la qualité du vin.

**Impact sur le Domaine :**

L'installation de la centrale solaire et son impact paysager présentent un risque réel pour la viabilité du Domaine. En effet, le modèle économique du Domaine est fragile car il repose sur une image de marque et touristique autour d'une production de vin bio, de la vente directe et de l'activité du gîte. La proximité immédiate de la centrale pourrait remettre en cause les efforts engagés et les investissements consentis depuis de nombreuses années.

**Avis sur la procédure :**

En dépit d'une réunion très confidentielle organisée par Perpignan Méditerranée Métropole en 2019, le manque de concertation et de dialogue en amont du projet et de l'enquête publique sont flagrants.

Les riverains et notamment le Domaine Rièr Cadène n'ont été prévenus qu'à la lecture des affiches annonçant l'enquête publique posées sur les lieux le 6 novembre 2020.

Quoique que le cadre légal ait été semble-t-il respecté, une démarche de co-construction entre le porteur de projet et les principaux concernés (association de riverains et Domaine Rièr Cadène), aurait été pertinente. Ces efforts de concertation et de débats auraient levé certaines oppositions au projet et permis de l'adapter au contexte local.

**Avis sur le modèle économique du projet :**

Cette opération relève du « capitalisme vert » sans retombées directes pour les habitants. Environ 960.000 Euros seront versés aux collectivités locales sur 20 ans. Le groupe TOTAL QUADRAN en tirera un meilleur profit.

**Avis sur la pertinence du projet :**

Un projet de centrale photovoltaïque au sol installée sur des bassins de rétention dans une zone fortement « anthropisée » reste pertinent d'autant plus que la production d'électricité serait injectée dans le réseau de distribution local participant ainsi à l'autonomie énergétique de Perpignan.

**4-3-2 – Avis défavorables au projet.**

**21 - Argumentaire développé par le Domaine Rièr Cadène contre le projet à partir des analyses conduites et des avis émis par les structures suivantes (annexe 4 Pièce n° 42):**

- EARL RIERE CADENE (exploitation agricole).
- GFA Les terrasses de Calce (prise en ferme de vignes par EARL RIERE CADENE) pour des investissements de 135.000 € par 22 actionnaires.
- SAS DRC (commercialisation des vins).

- Gîtes du Mas Bel Air (hébergement touristique).

Ces structures participent à la vie économique du Domaine par l'exploitation des vignes sur place, la prise en fermage de vignes situées à Calce, la commercialisation des vins en vente directe mais également en France et à l'export, l'activité hébergement touristique dans les gîtes du Domaine. L'exploitation est située autour du Mas Bel Air dont le classement sur la liste des « Mas historiques de la Ville de Perpignan » a reçu un avis favorable de la part de la municipalité en juillet 2019.

### Impact paysager et cadre de vie.

« Le bassin de rétention constitue une « zone verte tampon » entre l'axe de circulation, la zone artisanale, commerciale et industrielle, les activités agricoles et oenotouristiques du Domaine Rièr Cadène. »

Le bassin permet à des activités très différentes de cohabiter sur l'Espace Polygone Bel Air tout en maintenant et développant dans un contexte périurbain une activité viticole respectueuse de l'environnement (certification bio depuis 2016), une activité de tourisme vert (gîte rural) et de vente directe.

**La proximité du projet de centrale solaire (5 mètres du Domaine) ainsi que la hauteur des clôtures et des panneaux modifient la vocation de cet espace utilisé comme lieu de promenade par les habitants des quartiers environnants.**

#### 3.10.8 - Synthèse des enjeux paysagers

Enjeu	Importance	Evaluation
Paysages patrimoniaux Monuments Historiques	Nulle	Le site d'étude est localisé hors paysage institutionnalisé ou sites patrimoniaux remarquables. Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de 500 m autour d'un Monument Historique.
Caractère paysager Ambiances paysagères	Faible	La zone d'étude est située au droit du quartier du Vernet au nord de la commune de Perpignan. Elle occupe deux bassins de rétention, actuellement en friche. Elle est bordée à l'est par des parcelles de vignes, espace plus « naturel » qui contribue à la structuration du paysage et l'identité territoriale. Des serres désaffectées sont présentes au sud-ouest. Le secteur accueille une très vaste zone industrielle au nord, marquant ainsi l'ambiance paysagère locale. Au sud, la zone d'étude est bordée par le Mas Béarn, canal aujourd'hui délaissé et touché par une pollution persistante. Aucun patrimoine architectural notable n'est présent aux abords de la zone d'étude. Du fait de son caractère industrialisé et peu entretenu, l'enjeu est jugé faible.
Co-visibilité	Faible	Le seul Monument Historique susceptible d'induire une co-visibilité avec la zone d'étude est la Citadelle, située à 3 km au sud-ouest. La perception est partielle, frontale et éloignée. L'enjeu est jugé faible.
Inter-visibilité Perception immédiate	Modérée	Les secteurs à enjeu correspondent notamment au domaine Rièr Cadène situé aux abords immédiats de la zone d'étude, à deux habitations isolées à l'est et à l'extrémité sud de la ZAC Polygone Nord. Le Boulevard Louis Noguères bénéficie d'une vue directe et intégrale sur la zone d'étude. L'avenue Salanque, le boulevard Marius Berlet, la rue Blanche Selva et le chemin de la poudrière bénéficient d'une perception partielle de la zone d'étude.
Inter-visibilité Perception moyenne	Nulle	La présence de haies brise-vent séparant les parcelles, la densité du bâti en centre-ville, l'urbanisation industrielle et la topographie plane du secteur rendent le champ de perception opaque.
Inter-visibilité Perception éloignée	Nulle	Malgré sa surélévation, le village de Château-Roussillon ne bénéficie d'aucune visibilité sur la zone d'étude du fait de l'existence de haies brise-vent et de végétation arborée aux abords de la zone d'étude.
Inter-visibilité Perception exceptionnelle	Nulle	Le pic du Canigou domine largement le secteur du haut de ses 2 785 m d'altitude. Toutefois la très grande distance séparant la montagne de la zone d'étude ne permet pas de situer la zone d'étude à l'œil nu, la distance perturbant l'appréhension des perspectives et écrasant les distances.

### Dévaluation de l'actif.

**Une estimation de l'agence ORPI chiffre à 30 % la dépréciation du Domaine si la centrale est bien construite comme prévu.** Cela entraînerait également la remise en cause des projets en cours pour développer davantage les activités du Domaine. La possibilité de réaliser une plus value lors de la revente à terme de ce dernier par les propriétaires actuels serait incontestablement compromise.

### Impact sur l'activité de tourisme vert, hébergement en gîte rural.

Le gîte rural du Domaine génère un revenu annuel de 20.000 €, complément de ressource indispensable pour la famille Rièrè. **La présence de la centrale solaire aussi près des installations agirait comme un repoussoir pour les touristes ; et la baisse attendue des revenus touristiques mettrait en danger l'ensemble des activités du Domaine.**

### Dégradation de l'image de marque « Domaine Rièrè Cadène ».

Propriété viticole depuis 1904, le Domaine est ancré dans son terroir. **Un terroir qui serait abîmé par la centrale solaire ;** et dont les conséquences négatives sur la qualité des vins et la culture bio sont à craindre en raison des effets du miroitement, de l'échauffement et de la modification du vent dûs aux capteurs solaires.

### Impact sur la vente directe.

La société commerciale (SAS DRC) créée en 2015 réalise un chiffre d'affaires de plus de 430.000 € pour l'année 2020.

La vente directe aux particuliers représente près de 90.000 € soit 20 % du chiffre d'affaires sur une activité très rémunératrice (45 % de la marge brute).

**La venue de la clientèle repose sur l'image du Domaine et sur l'organisation d'évènements autour de la gastronomie et de la dégustation incompatibles avec la présence aussi proche de la centrale solaire.**

Une diminution des ventes aux particuliers mettrait à mal l'équilibre financier de l'ensemble des activités.

### Remise en cause des projets d'avenir.

Deux projets de développement et de valorisation du Domaine sont à l'étude et seraient remis en cause par l'implantation de la centrale solaire:

- La construction d'un bâtiment technique et d'accueil du public afin de poursuivre la croissance de l'entreprise.
- L'inscription du Domaine à la liste des « Mas historiques de la Ville de Perpignan » dans le cadre de la révision du PLU afin que la bâtisse conserve sa vocation agricole mais puisse également s'ouvrir à d'autres activités rémunératrices.

### Un projet de centrale solaire spéculatif non structurant contre un acteur reconnu de la filière viticole roussillonnaise.

**Le projet porté par TOTAL QUADRAN n'est pas structurant pour notre territoire.** L'électricité produite sera injectée dans le réseau dans un seul but lucratif et pour un bénéfice dérisoire de 40.000 € de loyer annuel et 8.000 € de d'impôts pour la collectivité territoriale sans création d'emplois.

***Ce projet met en danger la filière viticole qui fait travailler des partenaires, fournisseurs et prestataires.***

Les sociétés créées autour du Domaine (EARL RIERE CADENE, SAS DRC, GFA les terrasse de Calce, Gîtes du Mas Bel Air) contribuent activement au rayonnement du territoire, emploient 7 personnes et font travailler de nombreux secteurs d'activités locaux (bouchons, étiquettes, bouteilles, laboratoires, comptabilité, communication, banques, assurances...).

**Un projet environnemental pas si vert que ça.**

***La proximité immédiate de la centrale avec les vignes pourraient avoir des conséquences sur l'équilibre naturel indispensable à la culture en BIO (effets du miroitement, de l'échauffement et de la modification du vent...).***

L'entretien des panneaux solaires par des abats-poussières à base de produits toxiques pourraient entraîner une pollution des sols et de l'eau. La transformation des bassins pourrait également entraîner la présence de poussières et un détournement de la polarisation de la lumière au détriment de nos vignes.

**Une étude d'impact discutable.**

***En règle générale, les synthèses des enjeux paysagers, écologiques, humains et économiques sont contestées car elles minorent les conséquences du projet.*** Le résumé des incidences sur le milieu humain est minoré dans le tableau synthèse de la page 121 de l'étude d'impact. ***Les habitants des quartiers environnants ne sont pas pris en compte dans le changement de destination d'un espace vert en centrale photovoltaïque.***

***L'incidence sur la vie économique est jugée très faible faisant fi du domaine viticole,*** créateur d'emplois de proximité et d'activités économiques. L'incidence sur l'agriculture serait nulle occultant de facto l'existence même du Domaine.

Sur l'artificialisation du paysage et des sols.

***L'atteinte au paysage est considérable par l'installation d'une clôture de 2 mètres de haut sur 4 hectares avec des panneaux de 4 mètres de hauteur.***

Mais surtout, la population perdra un espace vert récréatif pourtant indispensable dans une ville comme Perpignan qui n'en dispose par beaucoup.

Sur l'atteinte à la biodiversité. Une étude d'impact qui minore systématiquement les risques.

Le chantier n'épargnera pas la quasi-totalité des pieds de l'Euphorbe de Terracine (page 155 étude d'impact).

L'Otala de Catalogne, un gastéropode local, ne serait pas menacé ?

En dépit du risque avéré de perte de nichées et d'habitat, les oiseaux protégés comme la Cistole des Joncs et le Cochevis Huppé ne subiraient qu'un impact considéré comme faible (page 157 étude d'impact).

Enfin, **ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation, de réunions publiques ni même d'une information préalable.** Il focalise l'opposition de nombreuses associations et de la Mairie de Perpignan.

D'autres alternatives existent comme la solarisation des surfaces commerciales et industrielles de l'espace polygone mais également l'équipement de ces bassins en véritables espaces naturels.

## **22 – Avis du public dans son ensemble contre le projet.**

La majorité des personnes qui s'opposent au projet insistent sur les aspects suivants :

- Avis unanime des contributeurs : ***aucune information ni concertation sur un projet pourtant porté par la Métropole depuis 2017. Seule l'enquête publique a permis de connaître les tenants et aboutissants de ce projet.***
- Contre l'urbanisation galopante du quartier depuis de trop nombreuses années : ***les deux bassins constituent à ce jour les derniers espaces de verdure pour les habitants.***
- ***Pour le maintien du Domaine viticole Rière Cadène menacé par la proximité de la centrale solaire.***
- Le projet va dénaturer cette entrée de ville à partir du boulevard Louis Noguères : pose de près de 5.000 panneaux et construction d'une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur.
- La centrale solaire devrait être installée en dehors de la zone urbaine et non pas à proximité des habitations.
- Les bassins devraient être plutôt aménagés pour recevoir les habitants des alentours dans un cadre verdoyant.
- En faveur d'une politique active d'équipement en panneaux des toitures des bâtiments publics et des surfaces industrielles et commerciales.
- La société CETIN Bâtiment a acquis une parcelle auprès de la Métropole Perpignan Méditerranée afin de construire son siège social avec une bonne visibilité à partir du boulevard Louis Noguères. Or, la clôture va cacher l'enseigne de l'entreprise. Une demande d'annulation de la vente de la parcelle est envisagée par l'entreprise.

### **23 - Position des collectivités territoriales.**

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Perpignan ont été sollicitées par courriers en date du 12 septembre 2020 par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour exprimer formellement leurs avis sur le projet.

**La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** a pris une délibération le 28 septembre 2017 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'installation d'une centrale sur le bassin de rétention de Bel Air.

Par la délibération en date du 29 mars 2018, elle décidait de retenir la société QUADRAN comme lauréate de l'appel à projet ainsi que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif de 20 ans avec la possibilité de reconduction de 10 ans (annexe 5 pièce 51).

**Aucune autre correspondance émanant de cette collectivité territoriale n'est parvenue au commissaire enquêteur.**

**La commune de Perpignan**, quant à elle, **par une délibération prise le 17 décembre 2020, manifeste son opposition au projet** pour les raisons suivantes (annexe 2):

- ***Le projet « dénature complètement le paysage urbain d'un des principaux axes de contournement de la ville, adossé entre la limite d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et l'une des plus importantes zone agricole préservée de l'agglomération, en totale opposition avec l'ambiance agri-naturelle de l'environnement ».***

- Le projet « *présente un risque certain pour les exploitations économiques et touristiques engagées dans un développement remarquable de savoir-faire local* ».
- « *L'implantation d'unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs n'est pas autorisée en zone d'aléa très fort* » notamment dans les bassins de rétention soumis aux contraintes du risque inondation selon la cartographie du PGRI (Plan Général du Risque Inondation).

#### **24 - Position des associations d'intérêt général.**

##### **Lettre de l'Association des entreprises Espace Polygone – Torremila en date du 17 décembre 2020 (annexe 3 pièce 31).**

Forte de plus de 200 entreprises, l'association plaide pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments et sur les parkings situés dans la zone d'activités en privilégiant l'autoconsommation collective.

Elle considère que l'installation du parc solaire sur le grand bassin de rétention situé à proximité immédiate du domaine viticole Rièr Cadène pourrait compromettre son existence *compte tenu* « des nuisances visuelles engendrées sur l'attractivité du gîte et du Domaine viticole mais également sur l'impact sur le réchauffement de l'air ambiant à proximité des vignes et son incidence sur le vignoble. »

Considérant que le groupe TOTAL QUADRAN dispose déjà de ses propres circuits d'approvisionnement et de ses entreprises agréées, ***elle craint que ce projet ne bénéficie à aucune entreprise locale.***

D'autre part, le Boulevard Louis Noguères, axe de contournement Est de Perpignan, est fréquenté par près de 20.000 véhicules par jour. ***L'installation de la centrale solaire ne remet-elle pas en cause le projet à moyen terme d'un doublement de cette voie de contournement ?***

« *Quelle vision de notre territoire donnerons-nous aux automobilistes qui passeront entre ces deux champs de panneaux photovoltaïques ?* »

***L'association conclut que le projet pêche par manque de concertation et du fait de sa trop grande proximité avec le domaine viticole.***

##### **Lettre du Syndicat des vignerons du Roussillon en date du 7 décembre 2020 (annexe 3 pièce 32).**

Le Syndicat des vignerons du Roussillon considère que le projet de centrale solaire à proximité immédiate du Domaine Rièr Cadène va provoquer des nuisances (visuelles, sonores...) qui vont pénaliser ce dernier. ***C'est tout l'équilibre économique du Domaine qui s'en trouvera déstabilisé*** (production de vins de qualité, activité des gîtes, tourisme...).

##### **Lettre de la présidente des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales en date du 24 novembre 2020 (annexe 3 pièce 33).**

Le domaine Cadène Rièr propose un accueil touristique de grande qualité sous la forme d'un gîte rural classé 3 épis, d'une piscine, d'un caveau de dégustation et d'un point de vente oenotouristique.

Le projet de centrale solaire en limite de propriété du Domaine **dégraderait fortement son attrait touristique et menacerait son équilibre économique.**

**Lettre de la fédération pour les espaces naturels et l'environnement des Pyrénées-Orientales (FRENE 66) en date du 16 décembre 2020 (annexe 3 pièce 34).**

L'Association FRENE 66, membre de France Nature Environnement, donne un avis très défavorable au projet pour les raisons suivantes :

Sur le plan règlementaire :

**« Le projet n'est pas compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Plaine du Roussillon notamment concernant l'action « A.4.2 Amorcer un nouveau modèle énergétique ».**

*« En matière de solaire thermique et photovoltaïque, la priorité est donnée à la couverture des toitures et des bâtiments agricoles (serres, hangars) par des panneaux solaires. Les bâtiments d'activité sont privilégiés. Les champs photovoltaïques sont proscrits dans les zones à enjeux agricoles forts ainsi que dans les cœurs de nature. Sur les autres milieux naturels d'intérêt écologique, ils doivent faire l'objet de précautions particulières (continuité avec l'urbanisation existante, requalification d'anciennes décharges ou d'anciens sites d'extraction sous conditions, insertion paysagère et minimisation des impacts environnementaux), et réfléchis à l'avenir d'une analyse coût environnemental - bénéfice. »*

Sur les incidences humaines :

**L'étude d'impact néglige les conséquences sur le milieu humain du projet et notamment des habitants des quartiers voisins** (page 120 paragraphe 3.11.9 Synthèse des enjeux sur le milieu humain) sous prétexte *« qu'aucun établissement accueillant une population sensible ne se situe à proximité du site (moins de 400 mètres). »*

**« L'incidence sur l'activité économique est considérée très faible alors qu'elle met en péril une exploitation agricole. L'incidence prétendument nulle sur l'agriculture est démentie par la présence du Mas Rière Cadène. »**

Sur l'artificialisation du paysage et des sols :

*« L'atteinte au paysage est considérable puisqu'il s'agit de clôturer sur 2 mètres de haut plus de 4 hectares. »*

**FRENE 66 met en avant le risque de pollution des sols en cas de déversements de liquides à hautes températures lors de l'exploitation des panneaux solaires.** L'association s'inquiète des conditions d'entretien de cet espace si des herbicides étaient utilisés. **Elle insiste sur la perte d'espace récréatif pour la population du quartier alors que ces bassins de rétention pourraient constituer une excellente substitution au manque d'espaces verts.**

*« La réalisation de ce projet serait la marque de l'échec cuisant du maintien d'une activité viti-vinicole périurbaine, alors que la ville naguère a reçu des subventions européennes pour ce maintien. »*

Sur l'atteinte à la biodiversité :

**FRENE 66 doute de la préservation de l'Euphorbe de Terracine lors du chantier d'installation des panneaux** (page 155 étude d'impact).

L'Otala de Catalogne (gastéropode local) subit le même diagnostic (page 156 étude d'impact) : pas de menace sur cet invertébré.

Les risques sur les espèces d'oiseaux protégés comme *la Cistole des Joncs ou le Cochevis Huppé* sont évalués faibles (page 157 étude d'impact) alors **que la perte d'habitat et des nichées est avéré**. En conclusion, FRENE 66 considère que l'étude d'impact est faussée et profite au porteur du projet qui les finance.

**Lettre de la Fédération des vignerons indépendants du Roussillon en date du 8 décembre 2020 (annexe 3 pièce 35).**

Le projet de centrale solaire du fait de sa très grande proximité avec le Domaine Rière Cadène menacerait l'existence même des activités viticoles et touristiques développées par ces vignerons depuis de nombreuses années.

**Lettre de l'Association GIRAL – GAUGUIN – POUDRIERE en date du 24 novembre 2020 (annexe 3 pièce 36).**

L'association regroupe 170 familles d'adhérents. Elle a pour vocation de dialoguer avec les pouvoirs publics sur les projets touchant les quartiers de GIRAL – GAUGUIN – POUDRIERE en veillant à la préservation du cadre de vie, de l'environnement naturel et architectural.

Dans ce cadre là, l'association a déposé un dossier très documenté de 11 pages ainsi que la copie d'un courrier adressé au maire de Perpignan dénonçant le projet de centrale solaire.

Les éléments à charge du projet sont les suivants :

**Pas d'information, manque de dialogue** : depuis 2017 et jusqu'au 6 novembre 2020 (mise en place des panneaux réglementaires sur les lieux), aucune réunion ni contact avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée pour les populations riveraines, le domaine viticole Rière Cadène, les entreprises du secteur et les associations concernées.

**Désapprobation sur le choix du lieu** : Le boulevard Louis Noguères est une artère très importante (20.000 véhicules par jour sans compter les touristes en été) reliant la voie rapide d'entrée de Perpignan avec la voie rapide de Canet. Elle participe à l'image de la ville et sert de vitrine avec ses entreprises d'un côté et le domaine viticole de l'autre. Le dossier d'enquête minore le nombre d'entreprises installées dont la plupart ont choisit la bordure du boulevard afin de se faire connaître. Le dossier d'enquête n'insiste pas suffisamment sur les nuisances causées au Domaine Rière Cadène alors que le chemin d'accès à cette propriété longe la future clôture du parc photovoltaïque.

***Les habitants des quartiers riverains des bassins de rétention profitent aujourd'hui de cet espace de verdure alors que le secteur est déjà trop fortement urbanisé.***

***Le dossier d'enquête mentionne qu'aucune activité de loisirs n'existe sur le site en oubliant son utilisation par les habitants comme lieu de promenade.***





Autre anomalie constatée : le commentaire selon lequel « l'enjeu lié à la population riveraine et aux biens matériels est jugé modéré. »

Le tableau synthèse des enjeux sur le milieu humain du paragraphe 3.11.9 de l'étude d'impact s'efforce de minorer les effets du projet sur la population, l'agriculture, les activités industrielles, le patrimoine culturel et touristique et les activités de loisirs. Les conséquences sur le domaine Rièr Cadène sont ainsi occultées.

### 3.11.9 - Synthèse des enjeux sur le milieu humain

Enjeu	Intensité	Evaluation
Population riveraine, biens matériels et population sensible	Modérée	Aucun établissement accueillant une population sensible ne se situe à proximité du site (moins de 400 m). L'habitat le plus proche fait office de gîte à vocation touristique (Mas Bel-Air) et correspond au Domaine Rière Cadène. Il est situé à proximité immédiate de la zone d'étude. D'autres habitations sont présentes à moins de 100 m du site d'étude.
Activité économique	Très Faible	Le site ne représente actuellement aucun enjeu majeur pour l'économie de la commune.
Agriculture et Sylviculture	Nulle	Au droit de la zone d'étude, les sols en place ne présentent pas de qualité agronomique et n'accueille aucune activité agricole ou sylvicole.
Activité industrielle	Faible	Deux ICPE sont présentes à moins de 500 m du site d'étude. Aucune n'est classée Seveso. Le site étudié n'est inclus dans aucun zonage de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).
Patrimoine culturel et touristique	Faible	Aucun élément majeur du patrimoine culturel ou touristique ne concerne la zone d'étude.
Patrimoine archéologique	Faible	Il est important de rappeler que la zone d'étude a fait l'objet de travaux de creusement sur une profondeur moyenne de 2 m pour la réalisation du bassin de rétention. Dans ce contexte, la sensibilité archéologique de la zone d'étude semble limitée et a probablement déjà été considérée lors des travaux de 2005-2006.
Santé humaine	Nulle	Aucun enjeu spécifique relatif à la santé humaine n'a été identifié sur la zone d'étude.
Réseaux de distribution	Faible	La zone d'étude est bordée par un ensemble de réseaux relatifs aux eaux usées, à l'eau potable, aux énergies (électricité et gaz) et à la communication (fibre). Toutefois, aucun de ces réseaux de distribution d'eau, d'assainissement, de distribution d'énergie et de communication n'est présent au sein de la zone d'étude.
Réseau de transport	Faible	Aucun axe routier n'est concerné par la zone d'étude. Le boulevard Louis Noguères (route de 2x2 voies) passe entre la partie Est et la partie Ouest de la zone d'étude selon un axe Nord-Sud.
Activités de loisirs	Faible	Aucun itinéraire de Grande Randonnée (GR) ou réseau vert départemental ne recoupe la zone d'étude. Par ailleurs, aucun aménagement piétonnier ne favorise la fréquentation du bassin par les riverains. Une piste cyclable longe la zone d'étude sur le secteur Ouest. Le site d'étude n'accueille aucune activité de loisirs.

#### Anomalies relevées dans le dossier d'enquête :

**Les photomontages des clôtures et des panneaux installés sur les deux bassins ne sont pas réalistes et n'illustrent pas l'impact paysager majeur, notamment lorsqu'on circule sur le boulevard Louis Noguères.** La circulation se fera entre deux clôtures de deux mètres de haut bordées de haies. Les photomontages ne représentent pas les ondulateurs, le poste de livraison et le poste de transformation.

**Un seul réservoir incendie est prévu à l'Est ; alors que le risque est avéré à l'Ouest à proximité des entreprises.**

Enfin, l'avis favorable donné par le SCOT n'a concerné que 16 votes positifs sur 23 élus présents pour une assemblée de 43 membres ! Le compte n'y est pas d'autant plus que le dossier présenté aux élus du SCOT indique une hauteur des panneaux à 3 mètres alors que la réalité sera de 4 mètres.

## Conséquences catastrophiques du choix du lieu :

L'association considère que **l'impact humain** du projet menace le domaine Rièrè Cadène, exploitation agricole exemplaire. **La centrale solaire va faire disparaître les derniers espaces verts du quartier au détriment de ses habitants.** Les entreprises qui avaient misé sur leur visibilité depuis le boulevard Louis Noguères perdront en notoriété comme les locations de voitures HERTZ, ARISOY, CETIN...

L'impact environnemental est réel autant sur le risque inondations (projet se situant en PPRI), les effets du vent violent sur les panneaux par l'accentuation des nuisances sonores.

**Le risque d'éblouissement des automobilistes circulant sur le boulevard Noguères paraît sous-estimé.**

**Enfin, l'identité paysagère des abords de Perpignan est citée dans l'étude d'impact pour être systématiquement ignorée lorsqu'il s'agit du projet.**

L'association conclut de la manière suivante :

« Ce projet a été mené sans aucune concertation avec la population concernée, sans prise en compte des enjeux humains, économiques, écologiques, paysagers et sociaux.

Ce projet est inconcevable sur les bassins de rétention de Bel Air, pourquoi ne pas mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des entreprises, des bâtiments publics y compris les immeubles d'habitation et encourager la pose sur les toitures privées.

Laissez nous profiter de toutes ces zones vertes et laissez au domaine viticole de la famille Rièrè Cadène la possibilité de pérenniser et d'étendre dans cette zone verte tous les projets tournés vers le BIO. »

## **Lettre de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales non datée (annexe 3 pièce 37).**

**Le projet Bel Air aura un impact négatif significatif sur le Domaine viticole Rièrè Cadène qui est un des derniers domaines situés en en zone périurbaine de Perpignan** constituant ainsi une zone verte, atout important pour une ville de région viticole de plus de 100.000 habitants.

Ce domaine réussit à conjuguer : productions d'appellation, certification agriculture biologique, circuits courts, oenotourisme et tourisme vert.

La clôture et les panneaux photovoltaïques fixes du bassin Est vont impacter la visibilité du Domaine. Les activités commerciales et oenotouristiques vont se trouver menacées car **une partie de la clientèle pourrait être dissuadée de venir visiter, acheter ou se loger à proximité d'une zone de production électrique photovoltaïque.**

## **4-3-3 – Avis des personnes publiques associées.**

Conformément aux textes en vigueur, des avis obligatoires ont été sollicités lors de la constitution du dossier d'enquête publique.

## **31 – DDTM/Service Eau et Risques. (annexe 1 Pièce n° 11)**

Le service Eau et Risques de la DDTM a exprimé un avis favorable le 2 septembre 2019 au projet en précisant qu'il respecte « les prescriptions imposées en termes de clôtures et d'altimétrie des panneaux et des équipements électriques ».

Cependant, le service émet deux réserves :

- Le rehaussement du poste de transformation électrique qui doit être positionné à la côte TN + 0,50 m.
- Le respect des prescriptions de l'exploitant relatives au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages afin de leur permettre d'assurer leur fonction de compensation des zones imperméabilisées ».

### **32 – DDTM/Service de l'Economie Agricole. (annexe 1 Pièce n° 12)**

Le service de l'Economie Agricole de la DDTM constate que le projet est situé en zone AU du PLU de Perpignan ; et que le site a perdu sa vocation agricole depuis 2006. Il n'est donc « *pas soumis aux dispositions des articles L 112-1-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime concernant l'évaluation agricole et la compensation agricole collective.* »

En conséquence, un avis favorable est donc donné.

### **33 – Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 66). (annexe 1 Pièce n° 13)**

Après étude du projet et analyse des risques, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales rappelle les prescriptions à respecter concernant l'accès des véhicules de secours et d'incendie au site, l'obligation de disposer sur le site d'une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> et les dispositions à prendre par l'exploitant pour prévenir tout risque de choc électrique en cas d'intervention des services de secours.

Deux recommandations sont également formulées :

- Alors que le bassin Est bénéficie d'une citerne de 120 m<sup>3</sup>, aucune mesure n'est prévue pour la défense extérieure contre l'incendie sur le bassin Ouest.
- Obligation est faite à l'exploitant de « *débroussailler sur une bande de 50 mètres autour des emprises des futures constructions en complétant si nécessaire par un élagage préventif des arbres sur une hauteur minimale de deux mètres* ».

Sous réserve du respect des recommandations formulées, un avis favorable est donné.

### **34 – Réseau de transport d'électricité (RTE). (annexe 1 Pièce n° 14)**

Considérant qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse la zone de construction concernée, RTE n'a aucune observation à formuler.

### **35 – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). (annexe 1 Pièce n° 15)**

Le projet respecte les règles de dégagement imposées par la présence de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes situé à 3 km.

Au regard de l'étude de réverbération en date du 24 septembre 2019 réalisée par le bureau d'étude SOLAÏS et des engagements pris par la société TOTAL QUADRAN concernant les caractéristiques techniques de l'installation photovoltaïque, la DGAC émet un avis favorable au projet.

### **36 – Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). (annexe1 Pièce n° 16)**

**36 – 1 L'avis de la MRAE a été émis le 7 mai 2020 et joint au dossier d'enquête publique.**

**« L'aménagement du parc photovoltaïque accentuera l'artificialisation du paysage et les mesures retenues ne sont pas suffisantes pour atténuer les impacts paysagers générés par le projet. »  
« La MRAE préconise donc de renforcer et compléter les mesures en faveur du paysage. »**

Pour la clôture : aménager des ouvertures de façon à permettre une perméabilité suffisante pour le passage de la petite faune. Mise en place d'une clôture à petite maille (<80 mm) avec mise en place de passages (ouvertures de 50 cm de long sur 30 cm de haut tous les 50 mètres afin de laisser passer les espèces comme le lapin de Garenne (mesure de réduction MR 14).

Par exemple, remplacer l'écran végétal en lauriers roses par une haie champêtre plus utile à la biodiversité locale.

Enjeux environnementaux : intégration paysagère et préservation biodiversité et fonctionnalités écologiques.

Cadre juridique établi : le PLU de Perpignan du 20 décembre 2007 modifié le 15 décembre 2016 qui requiert une demande de permis de construire et une étude d'impact.

Le projet semble compatible selon la MRAE avec le SCOT Plaine du Roussillon.

Choix de l'implantation de la centrale solaire au sol sur des sols anthropisés est conforme aux orientations nationales précisées dans les documents suivants :

- Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïque au sol.
- Guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020.

Protection de la flore : L'Euphorbe de Terracine est une espèce protégée qui, ne devrait pas souffrir de l'installation car la quasi majorité des pieds se trouve sur le talus.

Protection de la faune : les mesures d'évitement et de réduction semblent proportionnées aux enjeux pour les espèces suivantes :

- Gastéropode : Otala de Catalogne
- Amphibien : Discoglosse
- 4 espèces de reptiles
- 21 espèces d'oiseaux dont une protégée le Oedicnème Criard.

### **36 – 2 Réponses formulées par la Société TOTAL QUADRAN aux recommandations de la MRAE en date de juillet 2020.**

TOTAL QUADRAN a apporté des réponses aux remarques de la MRAE dans les domaines suivants :

- Tonnage de CO2 économisés grâce à l'implantation de la centrale solaire.
- Aménagement de la clôture pour permettre la perméabilité suffisante au passage de la petite faune comme demandé.
- Prise en compte des haies champêtres (arborées et arbustives) à partir de cyprès intercalés de bosquets aux essences locales.
- Nouveaux photomontages réalisés pour bien représenter l'impact paysager.
- TOTAL QUADRAN considère que les enjeux sur la faune et la flore se limitent à la plante appelée Euphorbe de Terracine. Les autres espèces se trouveraient en dehors de la zone d'étude.
- Les conditions de pâturage des ovins sur la zone sont précisées par TOTAL QUADRAN au regard de son expérience sur un autre parc photovoltaïque.

#### 4 – 4 Réponses apportées par le maître d'ouvrage au PV de synthèse des avis du public (annexe 8).

La société TOTAL QUADRAN a apporté des réponses aux remarques et avis formulés dans le procès verbal de synthèse qui lui a été remis par le commissaire enquêteur le 5 janvier 2021. Ces réponses sont organisées en rubriques qui correspondent aux problématiques soulevées lors de l'enquête.

##### 4-4-1 Les retombées financières locales.

TOTAL QUADRAN rappelle les sommes qui seront perçues par les collectivités territoriales durant la période de location des terrains :

- Au profit de PMM, 39.867 € par an sur 20 ans soit 797.348 € sur la période
- Pour l'ensemble des collectivités locales (Région, département, PMM et commune), 8.400 € par an en taxes et impôts.

Ces ressources nouvelles participeront au financement d'actions en faveur des habitants et du monde viticole à partir des politiques publiques engagées par la ville et la métropole.

D'autre part, le chantier fera appel aux entreprises locales et favorisera l'emploi.

Enfin, TOTAL QUADRAN souhaite intéresser les habitants et les entreprises à un financement participatif sans qu'il soit précisé à ce stade les modalités d'adhésion au projet. Toute souscription à un contrat d'énergie verte auprès de Total Quadran ou Total Direct Energie par les riverains ou les entreprises locales permettrait de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels (modalités non précisées à ce jour).

Lauréate du dernier appel d'offres national innovation de la commission de régulation de l'énergie en décembre 2020, la centrale solaire Bel Air va bénéficier d'un tarif de revente avantageux et garanti pour les vingt prochaines années.

##### 4-4-2 La concertation.

TOTAL QUADRAN reconnaît le manque de concertation en amont avec les riverains et les entreprises locales. Seules des réunions techniques ont été organisées avec les collectivités locales, les administrations et les chambres consulaires.

**TOTAL QUADRAN a d'ores et déjà lancé des invitations à la mairie de Perpignan, aux associations locales et au Domaine Rière Cadène afin de les associer au projet et établir une feuille de route avec des engagements forts en faveur du cadre de vie**

#### 4-4-3 Impact paysager et cadre de vie.

La synthèse des enjeux paysagers de l'étude d'impact varie de nuls à modérés. L'enjeu d'inter visibilité entre la centrale solaire et le Domaine Rière Cadène a été clairement identifié. Les propriétaires du Domaine ont eu connaissance du projet en 2019 et une de leur demande a été satisfaite : déplacement de la clôture du parc photovoltaïque au niveau de l'entrée du Domaine afin de réserver un espace suffisant pour la manœuvre des poids lourds.

La visibilité du Domaine à partir du boulevard Louis Noguères sera préservée tout au moins sur la portion Sud.

D'autre part, le conseil d'architecture et de l'environnement a validé la plantation d'une haie de part de d'autre du boulevard Louis Noguères.

**Enfin, il s'agit de tenir compte du souhait des habitants en proposant, lors des réunions avec les riverains, d'aménager au Nord de la zone du projet une aire publique de détente ombragée de 3.000 m<sup>2</sup> équipée d'un parcours éducatif sur l'histoire du quartier et sur les énergies renouvelables.**

TOTAL QUADRAN ne retient pas les arguments du Domaine Rière Cadène quant à la possible dévaluation immobilière suite à l'installation de la centrale solaire. Aucune étude nationale ne vient confirmer une quelconque dépréciation des biens à proximité d'un parc photovoltaïque.

Quant à la société CETIN Bâtiment, TOTAL QUADRAN s'engage à effectuer un photomontage depuis le boulevard pour connaître l'impact de la haie sur la visibilité de cette enseigne depuis le boulevard.

#### 4-4-4 Pollution des sols.

Un laboratoire certifié COFRAC a mené une étude sur deux centrales solaires qui a conclut à l'absence de pollution des sols et des eaux liée à la présence de panneaux solaires.

#### 4-4-5 L'étude d'impacts.

Pour répondre aux critiques portant sur l'insuffisance de l'étude d'impacts :

- Le cabinet d'études indépendant MICA Environnement (20 ans d'expérience et plus de 200 entreprises auditées) a été missionné par TOTAL QUADRAN pour réaliser l'étude d'impacts.
- La Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) reconnaît dans son avis que « *les enjeux et les impacts pour le volet naturel de l'étude d'impact ont été évalués de manière correcte* ».

**Concernant l'Euphorbe de Terracine** qui bénéficie d'une protection au niveau régional (enjeu modéré), les mesures de réduction sont prévues pour maintenir son habitat, éviter les destructions et mettre en place des mesures écologiques. La MRAE précise : « *la quasi-totalité des pieds de cette espèce seront évités par le projet, aucun impact notable attendu pour cette espèce* ».





**L'Otala de Catalogne** est une espèce très commune en Roussillon dont les impacts du projet sont donc considérés comme négligeables à moyen terme.

**La perturbation des oiseaux nicheurs (Cisticole des Joncs et Cochevis huppé)** est réelle entraînant une mortalité par destruction ou abandon par dérangement mais également une perte d'habitat de nidification. Cependant, l'incidence du projet est jugée faible pour les oiseaux. Après les travaux, il semblerait que les nichées reviennent selon une étude conduite dans une centrale solaire en activité.

#### 4-4-6 Dédoublage des voies de circulation du boulevard Louis Noguères.

Le dédoublement est possible sur l'axe routier de la départementale D 31 à partir de réserves foncières déjà constituées.

#### 4-4-7 Risque inondation.

Conformément à l'avis du service Eau et Risques de la DDTM 66, le respect des préconisations techniques d'installation de la centrale solaire permet de conclure à la compatibilité du projet avec le PGRI et le PPRI.

TOTAL QUADRAN conclut son mémoire de réponse en insistant sur le fait que les études d'impacts ont été conduites de manière nominale et qu'elles ont été confortées par les avis favorables des services instructeurs. **Elle réitère sa volonté de travailler avec les riverains, la mairie de Perpignan et les associations afin d'intégrer leurs avis dans la réalisation du projet.**



# **B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

## **1 - Objet de l'enquête.**

## **2 – Projet.**

- 21 – Description du projet.
- 22 – Zone d'étude du projet.
- 23 – Sites d'implantation.
- 24 – Justification du projet.
- 26 – Données économiques et financières.

## **3 – Rappel du cadre juridique.**

## **4 – Organisation et déroulement de l'enquête.**

- 41 – Organisation de l'enquête.
- 42 – Déroulement de l'enquête.

## **5 – Dossier soumis à l'enquête.**

## **6 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie.**

- 61 - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie.
- 62 – Réponses apportées par TOTAL QUADRAN.

## **7 – Avis des collectivités locales.**

## **8 – Bilan de la concertation et de la consultation du public.**

## **9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

# B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

## 1 - Objet de l'enquête.

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol sur la commune de Perpignan et sur des terrains appartenant à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La société TOTAL QUADRAN a été retenue pour porter ce projet. Une filiale dénommée « CS BEL AIR » a été créée pour conduire le chantier et exploiter la centrale.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DDTM/SEFSR/2020301-0001 du 27 octobre 2020.

La centrale solaire serait installée sur deux bassins de rétention de part et d'autres du boulevard Louis Noguères.

La SAS « CS BEL AIR » est une société par action simplifiée au capital de 1.000 € ; et qui est détenue à 100 % par TOTAL QUADRAN. Les deux sociétés sont domiciliées à la même adresse : 74, rue du Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 Béziers.

La société TOTAL QUADRAN prend à son compte les démarches au nom de la SAS « CS BEL AIR » qui sera la société exploitante du parc photovoltaïque. QUADRAN est devenue une filiale du groupe TOTAL en septembre 2018. Elle est spécialisée dans la production d'énergie renouvelable dans l'éolien, le photovoltaïque et l'hydroélectrique... Elle emploie 250 personnes pour un capital social de 8.260.769 € et pour un chiffre d'affaires de 135 M€.

## 2 – Projet.

### 21 – Description du projet.

Le projet consiste en la création d'une centrale solaire répartie sur les deux bassins de rétention et composée de 4.928 modules photovoltaïques de type monocristallin.

Le bassin Ouest serait équipé de la technologie Tracker 1 axe à savoir des panneaux dotés d'un système de suivi 1 axe de la course du soleil d'une hauteur maxi de 3,09 mètres.

Le bassin Est disposerait de panneaux fixes d'une hauteur maxi de 4,29 mètres.

Les panneaux seraient fixés au sol par des pieux et la hauteur permettrait de pallier au risque inondation.

La centrale disposerait également d'onduleurs (3 pour le bassin Ouest et 10 pour le bassin Est), d'un poste de livraison et d'un transformateur au Nord Est du site.

Une clôture périphérique de deux mètres de haut assurerait la sécurité passive du site sachant qu'une haie champêtre serait également plantée en bordure du boulevard Louis Noguères.

La production électrique attendue serait de 2.250 MWh par an (soit une économie de CO2 estimée à 753 tonnes par an).

La phase travaux est prévue sur trois mois sans terrassement en respectant les caractéristiques du terrain et le milieu naturel (faune et flore).

La superficie concernée est de 6,5 hectares dont 4,8 ha de surface utile se répartissant de la manière suivante :

- Bassin Est : 3,12 ha
- Bassin Ouest : 1,68 ha.

## **22 – Zone d'étude du projet.**

Le projet se situe sur la commune de Perpignan. La zone d'implantation prévue dans le projet se trouve au Nord de la commune dans une zone d'activités appelée BEL AIR Polygone Nord. Elle comprend à l'Ouest du boulevard Louis Noguères des bâtiments industriels et commerciaux ainsi que de l'habitat urbain (collectif et pavillonnaire). A l'Est du boulevard, outre le bassin de rétention, on trouve des terres agricoles exploitées par le Domaine viticole Rière Cadène en agriculture biologique. Le Domaine pratique la vente directe aux particuliers, accueille les touristes dans des gîtes aménagés et organise des événements autour de la gastronomie locale.

Le Boulevard Louis Noguères marque la frontière entre le tissu urbain très dense à l'Ouest et un espace naturel et agricole à l'Est.

## **23 – Sites d'implantation.**

La centrale solaire serait installée dans les deux bassins de rétention d'une profondeur de deux mètres sur des terrains «anthropisés» (anciennes vignes laissées à l'état de friches où pousse une végétation naturelle pauvre).

## **24 – Justification du projet.**

Le projet de centrale solaire s'inscrit dans la loi Grenelle 1 confirmant les objectifs européens, en fixant à 23 % la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales.

Elle répond également aux ambitions de la région Occitanie qui a pour ambition de devenir en 2050 la première région à énergie positive européenne.

Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine est propriétaire des terrains. Cette collectivité territoriale souhaite faire de cette centrale solaire un projet pilote qui servirait de modèle pour d'autres implantations du même type sur des bassins de rétention dont elle a la charge notamment au Sud de Perpignan.

Outre l'intérêt écologique, Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine serait rémunérée pour la mise à disposition des terrains (revenus perçus par les collectivités territoriales concernées : 956.817 € sur 20 ans) et ferait l'économe de leur entretien régulier.

## **25 – Données économiques et financières.**

La SAS « CS Bel Air » adossée à la société TOTAL QUADRAN devrait investir 1,4 M € pour la réalisation de ce projet.

Le plan d'affaire prévisionnel s'appuie sur un tarif de rachat par EDF de 78 €/MkWh. En prenant comme référence une production annuelle de 2250 MKw, le revenu annuel pourrait s'élever à 175.500 € soit 3.510.000 € sur 20 ans. En décomptant le coût annuel des redevances (40.000 €), des impôts et taxes (9.000 €) et de la maintenance sur site (50.000 €), les charges sur la période pourraient s'élever à 1.980.000 € d'où un résultat net après déduction de l'investissement initial de 1,4 M € de l'ordre de 130.000 €.

Sur une période de 30 ans, le résultat net serait de 895.000 €.

Ainsi, la rentabilité du projet repose sur le tarif négocié avec EDF et surtout la possibilité de prolonger le contrat jusqu'à 30 ans.

### **3 – Rappel du cadre juridique.**

Les dispositions juridiques qui régissent ce projet sont les suivantes :

- Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29.
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement.
- L'article R 122-2 du Code de l'Environnement stipule que les installations photovoltaïques au sol sont soumises à étude d'impact dès lors que leur puissance est supérieure à 250 KWc.
- L'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016) fixe le contenu de l'étude d'impact :
  - un résumé non technique, une description du projet, une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, une description des risques et catastrophes majeurs, une description des solutions de substitution raisonnables, des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet, une description des méthodes de prévision des incidences sur l'environnement, les noms et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les éléments requis qui figurent dans l'étude des dangers.
- L'article R122-6 du Code de l'Environnement précise que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- L'article L123-2 du Code de l'Environnement impose que le projet soit soumis à enquête publique.
- L'article R 421-1 du Cde de l'urbanisme dispose que la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol nécessite un permis de construire.
- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 06613619PO186 déposé le 8 août 2019 à la mairie de Perpignan et complété le 19 novembre 2019.
- Décision n° E20000071/34 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 22 septembre 2020 portant nomination du commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2020-301-0001 du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société de projet « CS Bel Air ».

### **4 – Organisation et déroulement de l'enquête.**

#### **41 – Organisation de l'enquête.**

Par décision n° E20000071/34 du tribunal administratif de Montpellier du 22 septembre 2020, monsieur Louis Noël LAFAY, magistrat -délégué du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Jacques ZOCCHETTO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Perpignan.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 inclus. Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2020.301-0001 en date du 27 octobre 2020.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Perpignan, annexe Nord Haut Vernet, 210 avenue du Languedoc.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête a été consultable à la mairie annexe Perpignan Nord Haut Vernet et sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Toute information concernant le dossier pouvait être obtenue auprès de monsieur Thomas Houles, chef de projets à la société TOTAL QUADRAN.

Le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- Mise à disposition du dossier sur le site de la préfecture à l'adresse : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « Enquêtes publiques – photovoltaïque ».
- Enregistrement des observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [ddtm-ep-solaire-belair@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep-solaire-belair@pyrenees-orientales.gouv.fr) avec transmission quotidienne par email des messages reçus au commissaire enquêteur.
- sur le registre « papier » en mairie de Perpignan Nord ;
- par correspondance auprès du commissaire enquêteur via la mairie concernée.

Trois permanences en mairie ont été assurées par le commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies annexes suivantes :

- Perpignan Nord Haut Vernet,
- Perpignan hôtel de ville, 12 rue Jeanne d'Arc
- Perpignan Nord Al Sol

Il a également été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de centrale solaire de part et d'autres du boulevard Louis Noguères.

La publicité de cette enquête a été assurée également par voie d'annonces (annexe 6):

- L'Indépendant Catalan du 8 novembre 2020
- Le Midi Libre du 8 novembre 2020
- L'Indépendant Catalan du 27 novembre 2020
- Le Midi Libre du 27 novembre 2020

## **42 – Déroulement de l'enquête.**

Le lundi 12 octobre 2020, monsieur Jacques ZOCCHETTO a rencontré monsieur Eric JOSSE, responsable d'unité « service Environnement, Forêt, Sécurité routière – unité Environnement Energie » à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et madame Françoise GINESTE, chargée de mission à la DDTM des Pyrénées-Orientales ; afin d'arrêter les dates de l'enquête publique, les permanences, les formalités de publicité et examiner le projet d'arrêté préfectoral.

Le jeudi 29 octobre 2020, une réunion a été organisée sur le site Bel Air en présence de monsieur Thomas HOULES de la société TOTAL QUADRAN et de monsieur Brice PERTEGAS, chargé de développement des Energies Renouvelables et du Numérique à Perpignan Méditerranée Métropole. Cette réunion a été l'occasion de reconnaître les terrains sur lesquels la centrale solaire devrait être déployée et mesurer les contraintes du milieu naturel et humain. La localisation de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été décidée à cette occasion.

Le jeudi 19 novembre 2020, monsieur Jacques ZOCCHETTO s'est déplacé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de récupérer le dossier d'enquête, de le parapher ainsi que le registre correspondant aux permanences prévues en mairie.

Le 23 novembre 2020 à 14 h, le commissaire enquêteur a ouvert la première permanence en mairie de Perpignan Nord Haut Vernet ; et a clôturé l'enquête le 23 décembre 2020 à 17 h.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine en dépit des inquiétudes manifestées par les propriétaires du Domaine Rière cadène et des riverains du projet.

L'enquête a connu une participation importante du public et des associations. Cette participation est attestée par le nombre d'observations portées sur le registre à disposition du public en mairie (27 contributions), du nombre de courriers adressés directement au commissaire enquêteur (16 lettres) et de courriels accompagnés de nombreux documents sur le site internet de la préfecture (48 contributions). Trois pétitions défavorables au projet ont été déposées regroupant 647 personnes.

On peut considérer que l'enquête publique a atteint ses premiers objectifs : informer le public et susciter son intérêt afin de recueillir son avis sur le projet.

D'autre part, les relations entre le commissaire enquêteur et la société TOTAL QUADRAN ont toujours été courtoises, franches et constructives.

Je remercie vivement les élus et le personnel de la mairie annexe Perpignan Nord Haut Vernet qui ont facilité le travail du commissaire enquêteur en gérant l'affluence du public, en mettant une salle à disposition et en collectant les courriers destinés au commissaire enquêteur.

Je remercie également les services de la DDTM qui ont géré le registre électronique et apporté une expertise juridique et technique précieuse.

L'enquête a fait l'objet d'une certaine couverture médiatique (un article sur l'Indépendant et un reportage sur FR 3).

Le 5 janvier 2021, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Thomas HOULES et madame Asmaa CHEKFA de la société TOTAL QUADRAN afin de leur remettre et de leur commenter les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (annexe 7).

Le mémoire de réponse de la société Eléments a été transmis à titre provisoire par courrier électronique le 21 janvier 2021. La version officielle « papier » est parvenue au commissaire enquêteur quelques jours plus tard. Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé, transmis et commenté par le commissaire enquêteur le mardi 5 janvier 2021. (annexe 8)

## **5 – Dossier soumis à l'enquête.**

**Pièce 1 :** étude d'impact.

**Pièce 2 :** résumé non technique de l'étude d'impact.

**Pièce 3 :** dossier de permis de construire.

**Pièce 4 :** demande CERFA.

**Pièce 5 :** récépissé de dépôt du PC le 8 août 2019.

**Pièce 6 :** courrier DDTM du 22 août 2019.

**Pièce 7 :** réponse complément.

**Pièce 8 :** récépissé dépôt complément du 19 novembre 2019.

**Pièce 9 :** avis de l'Autorité Environnementale du 7 mai 2020.

**Pièce 10 :** mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de la MRAe.

**Pièce 11 :** délibération de Perpignan Méditerranée Métropole du 29 mars 2018.

**Pièce 12 :** délibération avis conseil syndical du SCOT du 17 octobre 2019.

**Pièce 13 :** demande d'avis Perpignan Méditerranée Métropole du 12 septembre 2019.

**Pièce 14 :** demande d'avis Commune de Perpignan du 12 septembre 2019.

## **Pièces 15 : avis obligatoires des personnes publiques associées :**

- Avis de DDTM SER du 2 septembre 2019.
- Avis de DDTM SEA du 3 septembre 2019.
- Avis du SDIS 66 du 10 septembre 2019.
- Avis de RTE du 21 août 2019.
- Avis de la DGAC du 7 octobre 2019.

**Pièce 16 : arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-20206-301-0001 du 27 octobre 2020 et avis d'enquête publique.**

**Registre d'enquête à la maire annexe Perpignan Nord Haut Vernet.**

La composition du dossier est conforme aux textes en vigueur.

## **6 – Avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie.**

**61 - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie a émis un avis le 7 mai 2020 et joint au dossier d'enquête publique. (Annexe 1 pièce n°16).**

***« L'aménagement du parc photovoltaïque accentuera l'artificialisation du paysage et les mesures retenues ne sont pas suffisantes pour atténuer les impacts paysagers générés par le projet. »  
« La MRAE préconise donc de renforcer et compléter les mesures en faveur du paysage. »***

Pour la clôture : aménager des ouvertures de façon à permettre une perméabilité suffisante pour le passage de la petite faune. Mise en place d'une clôture à petite maille (<80 mm) avec mise en place de passages (ouvertures de 50 cm de long sur 30 cm de haut tous les 50 mètres afin de laisser passer les espèces comme le lapin de Garenne (mesure de réduction MR 14).

Par exemple, remplacer l'écran végétal en lauriers roses par une haie champêtre plus utile à la biodiversité locale.

Enjeux environnementaux : intégration paysagère et préservation biodiversité et fonctionnalités écologiques.

Cadre juridique établi : le PLU de Perpignan du 20 décembre 2007 modifié le 15 décembre 2016 qui requiert une demande de permis de construire et une étude d'impact.

Le projet semble compatible selon la MRAE avec le SCOT Plaine du Roussillon.

Choix de l'implantation de la centrale solaire au sol sur des sols « anthropisés » est conforme aux orientations nationales précisées dans les documents suivants :

- Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïque au sol.
- Guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020.

Protection de la flore : L'Euphorbe de Terracine est une espèce protégée qui, ne devrait pas souffrir de l'installation car la quasi majorité des pieds se trouve sur le talus.

Protection de la faune : les mesures d'évitement et de réduction semblent proportionnées aux enjeux pour les espèces suivantes :

- Gastéropode : Otala de Catalogne
- Amphibien : Discoglosse
- 4 espèces de reptiles
- 21 espèces d'oiseaux dont une protégée le Oedicnème Criard.

## **62 - Réponses formulées par la Société TOTAL QUADRAN aux recommandations de la MRAE en date de juillet 2020.**

TOTAL QUADRAN a apporté des réponses aux remarques de la MRAE dans les domaines suivants :

- Tonnage de CO2 économisés grâce à l'implantation de la centrale solaire.
- Aménagement de la clôture pour permettre la perméabilité suffisante au passage de la petite faune comme demandé.
- Prise en compte des haies champêtres (arborées et arbustives) à partir de cyprès intercalés de bosquets aux essences locales.
- Nouveaux photomontages réalisés pour bien représenter l'impact paysager.
- TOTAL QUADRAN considère que les enjeux sur la faune et la flore se limitent à la plante appelée Euphorbe de Terracine. Les autres espèces se trouveraient en dehors de la zone d'étude.
- Les conditions de pâturage des ovins sur la zone sont précisées par TOTAL QUADRAN au regard de son expérience sur un autre parc photovoltaïque.

## **7 – Avis des collectivités locales.**

Le projet a été initié par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, propriétaire des deux bassins de rétention. La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Perpignan ont été sollicitées par courriers en date du 12 septembre 2020 par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour exprimer formellement leurs avis sur le projet.

**La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** a pris une délibération le 28 septembre 2017 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'installation d'une centrale sur le bassin de rétention de Bel Air.

Par la délibération en date du 29 mars 2018, elle décidait de retenir la société QUADRAN comme lauréate de l'appel à projet ainsi que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif de 20 ans avec la possibilité de reconduction de 10 ans.

Aucune autre correspondance émanant de cette collectivité territoriale n'est parvenue au commissaire enquêteur.

**La commune de Perpignan**, quant à elle, *par une délibération prise le 17 décembre 2020, manifeste son opposition au projet* pour les raisons suivantes (annexe 2):

- **Le projet « dénature complètement le paysage urbain d'un des principaux axes de contournement de la ville, adossé entre la limite d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et**



*l'une des plus importantes zone agricole préservée de l'agglomération, en totale opposition avec l'ambiance agri-naturelle de l'environnement ».*

- Le projet « présente **un risque certain pour les exploitations économiques et touristiques engagées dans un développement remarquable de savoir-faire local** ».
- « **L'implantation d'unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs n'est pas autorisée en zone d'aléa très fort** » notamment dans **les bassins de rétention** soumis aux contraintes du risque inondation selon la cartographie du PGRI (Plan Général du Risque Inondation).

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon a été sollicité par la DDTM66 pour émettre un avis sur le projet photovoltaïque. Ainsi, en date du 17 octobre 2019 le Comité Syndical a émis un avis favorable (annexe 5 pièce 55).

## **8 – Bilan de la concertation et de la consultation du public.**

**Force est de constater qu'aucune concertation n'a été organisée en amont de l'enquête publique ni par Perpignan Méditerranée Métropole, ni par TOTAL QUADRAN.**

Alors que le projet a été initié le 28 septembre 2017 lors d'une délibération de Perpignan Méditerranée Métropole, les associations et les riverains ont « découvert » celui-ci lors du lancement de l'enquête publique et de l'affichage de l'avis au public, soit le 8 novembre 2020.

La réunion technique entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la société TOTAL QUADRAN du 10 janvier 2019 ne peut en aucun cas servir de concertation car le public n'y était pas convié.

Ainsi, l'enquête publique a joué pleinement son rôle d'information et de débats sur un projet qui a catalysé les inquiétudes et les mécontentements.

**730 personnes se sont exprimées dont plus de 99 % d'opinions défavorables.**

La majorité des personnes qui s'opposent au projet insistent sur les aspects suivants :

- Avis unanime des contributeurs : **aucune information ni concertation sur un projet pourtant porté par la Métropole depuis 2017. Seule l'enquête publique a permis de connaître les tenants et aboutissants de ce projet.**
- Contre l'urbanisation galopante du quartier depuis de trop nombreuses années : **les deux bassins constituent à ce jour les derniers espaces de verdure pour les habitants.**
- **Pour le maintien du Domaine viticole Rièrre Cadène menacé par la proximité de la centrale solaire.**
- Le projet va dénaturer cette entrée de ville à partir du boulevard Louis Noguères : pose de près de 5.000 panneaux et construction d'une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur.
- La centrale solaire devrait être installée en dehors de la zone urbaine et non pas à proximité des habitations.
- Les bassins devraient être plutôt aménagés pour recevoir les habitants des alentours dans un cadre verdoyant.
- En faveur d'une politique active d'équipement en panneaux des toitures des bâtiments publics et des surfaces industrielles et commerciales.

## 9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

### Conclusions du commissaire enquêteur :

Afin de respecter l'argumentaire suivi dans le procès-verbal de synthèse des avis du public et au regard des réponses apportées par la société TOTAL QUADRAN dans son mémoire, le commissaire enquêteur abordera successivement toutes les problématiques évoquées dans le rapport et apportera ses commentaires.

#### 9 – 1 Impact paysager et cadre de vie.

Le projet de centrale solaire sur les deux bassins de rétention a soulevé de très nombreuses protestations des riverains, des associations, des entreprises et du domaine Rière Cadène. La ville de Perpignan s'oppose également au projet pour des raisons de cadre de vie des habitants et de survie de l'exploitation viticole toute proche.

Indéniablement, l'installation de près de 5.000 panneaux photovoltaïques dans cette zone frontière entre l'urbain et le rural est source d'inquiétudes ; d'autant que la centrale serait équipée d'une clôture périphérique de 2 mètres de haut et d'une haie champêtre le long du boulevard Louis Noguères qui transformeraient le paysage.

**L'association des riverains ne s'y est pas trompée en réclamant le maintien d'un espace naturel propice à la promenade dans une zone agricole qui a subi ces trente dernières années une urbanisation galopante.**

**Si l'équipement du bassin Ouest en panneaux solaires ne soulève que peu d'hostilité, il n'en va pas de même du bassin Est qui cristallise toutes les oppositions, notamment par sa proximité du domaine viticole.**

#### 9 – 2 Impact sur les milieux naturels, biodiversité.

Les études d'impacts ont été validées par la MRAE dans son avis du 7 mai 2020.

La faune et la flore présentes dans la zone ont bien été identifiées. Les menaces qui pèsent sur les espèces locales protégées se concentrent sur la période des travaux d'installation de la centrale solaire. Le maître d'ouvrage en est conscient et a prévu de mesures d'évitement et de réduction, notamment pour l'Euphorbe de Terracine, les nichées d'oiseaux, les reptiles, la petite faune et le gastéropode Otala de Catalogne.

Les travaux de maintenance ainsi que d'entretien des espaces verts devraient tenir compte des périodes de reproduction.

La clôture comportera des ouvertures et un maillage propices au libre passage de la faune.

**Ainsi, les milieux naturels et la biodiversité seront préservés dans la mesure où les bassins de rétention sont déjà des lieux particuliers.**

#### 9 – 3 Impact sonore, lumineux et sanitaire.

Les nuisances sonores, lumineuses et sanitaires ne sont pas avérées dans le cas d'une centrale solaire au sol.

Les études de réverbération confirment que les automobilistes circulant sur le boulevard Louis Noguères ne devraient pas être éblouis.

#### **9 – 4 Impact sur l’immobilier, tourisme, culture et patrimoine.**

Le boulevard Louis Noguères, axe routier Nord/Sud reliant Perpignan centre au Polygone Nord, constitue une frontière entre les zones fortement urbanisées à l’Ouest et les espaces naturels et agricoles encore préservés à l’Est. Le bassin Est se trouve à proximité immédiate du domaine viticole Rièrre Cadène et ses 15 hectares de vignes cultivées en bio.

Ce domaine développe la vente directe aux particuliers et l’hébergement touristique (gîtes). Il organise également des événements gastronomiques autour du vin de la propriété.

Ces activités sont complémentaires et participent à l’équilibre économique de cette entreprise. L’ensemble repose sur une certaine image de marque alliant écologie, ruralité et terroir.

**L’installation d’une centrale solaire de près de 5.000 panneaux photovoltaïques en lisière de propriété ne peut qu’affecter le domaine dans son activité touristique et dans son identité.**

**Equiper le bassin de rétention Est de panneaux photovoltaïques, c’est franchir la frontière entre urbain et rural dans une ville qui manque d’espaces naturels.**

**Les riverains ont compris l’enjeu : maintien d’un espace naturel propice à la promenade dans la zone des bassins de rétention.** En effet, ces bassins équipés de capteurs solaires seraient de facto interdits au public par la pose d’une clôture périphérique de 2 mètres de haut.

#### **9 – 5 Aspects économiques du projet.**

La SAS « CS Bel Air » adossée à la société TOTAL QUADRAN devrait investir 1,4 M € pour la réalisation de ce projet.

Le plan d’affaire prévisionnel s’appuie sur un tarif de rachat par EDF de 78 €/MkWh. En prenant comme référence une production annuelle de 2250 MKw, le revenu annuel pourrait s’élever à 175.500 € soit 3.510.000 € sur 20 ans. En décomptant le coût annuel des redevances (40.000 €), des impôts et taxes (9.000 €) et de la maintenance sur site (50.000 €), les charges sur la période pourraient s’élever à 1.980.000 € d’où un résultat net après déduction de l’investissement initial de 1,4 M € de l’ordre de 130.000 €.

Sur une période de 30 ans, le résultat net serait de 895.000 €.

**Ainsi, la rentabilité du projet repose sur le tarif négocié avec EDF et surtout la possibilité de prolonger le contrat jusqu’à 30 ans.**

**Pour les collectivités locales, le projet est source de revenus et d’économies. Le gain sur 20 ans pourrait s’élever à près de 1 million d’€uros.**

#### **9 – 6 Aspects énergétiques.**

La production électrique attendue serait de 2.250 MWh par an (soit une économie de CO2 estimée à 753 tonnes par an).

Cette production serait directement injectée sur le réseau général.

**Elle participerait à la reconversion des énergies fossiles par des énergies renouvelables conformément à la volonté exprimée par l’Etat, la région Occitanie et le département des Pyrénées-Orientales.**

## **9 – 7 Impact terres agricoles et artificialisation des sols – transports et réseaux enterrés.**

**Les bassins de rétention destinés à accueillir la centrale solaire sont des sols « anthropisés » qui ne présentent plus d'intérêts agricoles.** L'entretien de ces surfaces sans utilisation de produits phytosanitaires et en recourant à une tonte naturelle par des troupeaux d'ovins n'aura aucun impact écologique significatif sur la flore et la faune.

La réalisation de tranchées le long des voies existantes afin de raccorder la centrale solaire aux réseaux d'électricité n'aura pas de conséquences sur l'environnement.

Enfin, le doublement des voies de circulation du boulevard Louis Noguères ne serait pas remis en cause par le projet, compte tenu du fait que les réserves foncières existent pour le mener à bien.

## **9 – 8 Démantèlement en fin de contrat, recyclage, devenir des terrains, garanties.**

**La problématique du démantèlement ne semble pas déterminante. Le démontage des installations n'aurait aucune conséquence sur l'environnement naturel (aucun terrassement, aucun déchet, aucune destruction massive de faune ou de flore).**

## **9 – 9 Concertation et information du public.**

**Seule l'enquête publique a permis d'informer le public, les riverains et les entreprises du projet. Aucune réunion d'information ne s'est tenue en amont de l'enquête. Dans ces conditions, on ne peut parler de concertation et encore moins de co-construction.**

**TOTAL QUADRAN le reconnaît dans son mémoire de réponse et prend bonne note du souhait de la population de disposer d'un espace public naturel à proximité. Il paraît également disposé à dialoguer avec l'exploitant agricole afin d'atténuer les effets de cette installation à proximité immédiate de son domaine. A cet effet, TOTAL QUADRAN souhaite inviter les associations de riverains et les entreprises concernées afin de faire évoluer le projet.**

**Cependant, on ne peut que regretter cette volonté tardive du maître d'ouvrage mais également de Perpignan Méditerranée Métropole d'entamer une concertation avec les associations et le domaine Rière Cadène.**

**Ainsi, il paraît difficile de valider le projet de centrale solaire en l'état sans la prise en compte des avis et des propositions des associations, de l'exploitant du domaine Rière Cadène et du public en général.**

## **9 – 10 Position des élus sur le projet.**

Alors que le projet a été initié par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

- **septembre 2017** : délibération du conseil communautaire Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2017/09/131 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'installation d'une centrale solaire sur le bassin de rétention de Bel Air.
- **mars 2018** : délibération du conseil communautaire Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2018/03/52 désignant la société QUADRAN lauréat de l'appel à projet pour la solarisation du bassin de rétention Bel Air.

**Cette collectivité territoriale n'a pas exprimé formellement son avis à l'occasion de l'enquête publique ; alors que ce dernier lui était demandé par un courrier de la préfecture en date du 12 septembre 2020.**

**A contrario, la commune de Perpignan, quant à elle, par une délibération prise le 17 décembre 2020, manifeste son opposition au projet pour les raisons suivantes:**

- Le projet « *dénature complètement le paysage urbain d'un des principaux axes de contournement de la ville, adossé entre la limite d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et l'une des plus importantes zone agricole préservée de l'agglomération, en totale opposition avec l'ambiance agri-naturelle de l'environnement* ».
- Le projet « *présente un risque certain pour les exploitations économiques et touristiques engagées dans un développement remarquable de savoir-faire local* ».
- « *L'implantation d'unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs n'est pas autorisée en zone d'aléa très fort* » notamment dans les bassins de rétention soumis aux contraintes du risque inondation selon la cartographie du PGRI (Plan Général du Risque Inondation).

**Si l'incompatibilité du projet avec le PGRI ne saurait être retenue, les risques de dénaturation du paysage naturel et agricole ainsi que la fragilisation des exploitations économiques et touristiques (notamment le domaine viticole Rière Cadène) sont bien réels.**

**Il paraît donc difficile de s'affranchir de l'opposition de la municipalité de Perpignan, garante de l'urbanisme sur son territoire.**

#### **9 – 11 Risque d'incendie.**

**Le risque d'incendie est couvert par l'installation d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> au Nord de la zone et l'aménagement de voies d'accès pour les véhicules de secours. Le dispositif a été validé par le SDIS 66 dans son avis.**

#### **9 – 12 Validité juridique du projet.**

**Au regard de la réglementation en vigueur et du Code de l'Urbanisme, le projet de centrale solaire peut faire l'objet d'un permis de construire sans qu'il soit besoin de lui opposer le PGRI et le PPRI. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan du 20 décembre 2007 modifié le 15 décembre 2016 permet la réalisation de ce projet.**

**Le syndicat du SCOT Plaine du Roussillon a donné un avis favorable (compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme) (annexe 5 pièce 55).**

## Avis du commissaire enquêteur :

Après avoir établi ses conclusions au regard de toutes les problématiques soulevées lors de l'enquête publique conformément à l'article L 123-13 qui dispose : « permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations », le commissaire enquêteur exprime son avis comme suit :

Considérant que **le projet impacte le paysage et le cadre de vie du quartier en interdisant aux riverains l'accès à des espaces naturels que sont les deux bassins de rétention** (pose d'une clôture de 2 mètres de hauteur) et **en empiétant sur la dernière zone naturelle et agricole existante au Nord de Perpignan** (à l'Est du boulevard Louis Noguères).

Considérant que la présence de la centrale solaire, notamment sur le bassin Est, **constituerait un handicap voire un risque pour le maintien du dernier domaine viticole de Perpignan Nord (Domaine Rière Cadène)** dont les activités de vente directe, de gîtes et d'organisation d'évènements touristiques et gastronomiques autour de la viticulture et du terroir seraient directement menacées par cette proximité immédiate et l'image qu'il en résulterait pour les visiteurs.

Considérant que l'enquête publique a généré 730 contributions pour 99 % d'avis défavorables dans un contexte où aucune information n'avait été communiquée en amont aux riverains et aux associations ; et que **ce manque de concertation n'a pas permis d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre et de faire évoluer le projet dans le sens de l'intérêt général.**

Considérant que **la conduite d'un projet de parc photovoltaïque de cette ampleur** (près de 5.000 panneaux sur 5 ha) **sur le territoire de la ville de Perpignan aurait mérité une concertation préalable à son lancement entre les élus municipaux et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.** Prenant acte de l'opposition manifestée par la municipalité de Perpignan au projet confirmée par la délibération du 17 décembre 2020 qui fragilise le dossier en créant un conflit entre le propriétaire des bassins (PMM) et la politique conduite par la ville en matière d'urbanisme.

**J'émet un avis défavorable au projet actuel d'implantation de la centrale solaire « CS BEL AIR » de Perpignan.**

**Je formule des recommandations suivantes :**

- **L'organisation d'une véritable concertation** entre les deux collectivités locales concernées (PMM et Municipalité de Perpignan), le maître d'ouvrage, les associations de riverains, l'association des entreprises de la zone Polygone Nord et le domaine Rière Cadène afin de tenir compte des avis et des contraintes de chacune des parties. Consciente de la nécessité d'une concertation, la société TOTAL QUADRAN a pris les devants en invitant toutes les parties prenantes à des réunions de travail autour du projet afin de le faire évoluer.
- **La conduite d'une étude de faisabilité technique et économique pour l'équipement en panneaux photovoltaïques du seul bassin Ouest.**
- **L'étude d'un projet de réalisation d'un espace vert public à proximité du bassin Est en mesure d'accueillir les habitants du quartier.**

# C - Annexes au rapport

## Annexe 1

### Liste exhaustive des personnes publiques associées ayant exprimé un avis au cours de l'enquête publique

**Pièce n°11** : DDTM/Service Eau et Risques.

**Pièce n°12** : DDTM/Service de l'Economie Agricole.

**Pièce n°13** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 66).

**Pièce n°14** : Réseau de transport d'électricité (RTE).

**Pièce n°15** : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

**Pièce n°16** : Avis de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie) en date du 7 mai 2020.

# Annexe 2



## **CONSEIL MUNICIPAL** **17 DÉCEMBRE 2020** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N° 2020-406**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 09h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 10 décembre 2020 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Catherine PUJOL, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

**REPRESENTE(S) :** Marion BRAVO, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Danielle PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine ROUZAUD DANIS, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, ayant donné pouvoir à Sandrine SUCH, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à André BONET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Max SALINAS, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Soraya LAUGARO, David TRANCHECOSTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

**ABSENT(S) :** Mme Catherine SERRA, Mme Christelle MARTINEZ.

**SECRETARE DE SEANCE :** Pierre-Louis LALIBERTE

=====

### **Centrale solaire au sol dans les bassins de rétention "BEL AIR" - Enquête publique sur la demande de permis de construire - Avis de la Ville de Perpignan**

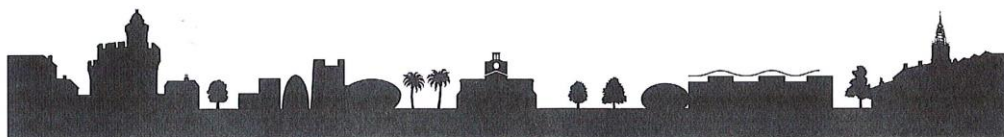
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Par Arrêté Préfectoral en date du 27 octobre 2020, le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit, au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire portée par la société « CS Bel Air », filiale de « Total Quadran », pour l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Perpignan pendant une durée de 31 jours du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus.

Ce projet est consécutif à un bail emphytéotique consenti par la communauté urbaine pour une durée de 21 ans.

Cette installation basée sur des motivations financières, bien que présentée dans un contexte de production d'énergie alternative, dénature complètement le paysage urbain d'un des principaux axes de contournement de la Ville, adossé entre la limite d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et l'une des plus importante zone agricole préservée de l'agglomération, en totale opposition avec l'ambiance agri-naturelle de l'environnement. Elle présente par ailleurs un risque certain pour les exploitations économiques et touristiques engagées dans un développement remarquable de savoir-faire local.





Enfin ce projet, implanté dans des bassins de rétention à la fonction hydraulique principale, est incompatible avec la cartographie du risque inondation du PGRI porté par l'Etat, qui classe cette zone en risque d'aléa très fort.

En effet l'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs n'est pas autorisée en zone d'aléa très fort.

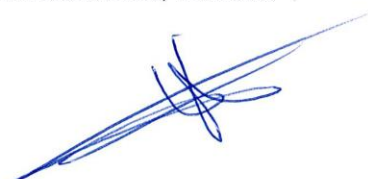
Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide de donner un Avis Défavorable à ce projet en vue de permettre un refus de Permis de construire par les services de l'Etat, à l'issue de l'enquête publique préalable.

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

40 POUR  
13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

=====  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-2012.17-133631A-DE.1.1  
Accusé reçu le : 21 DEC. 2020  
Affiché le : 21 DEC. 2020  
M. Louis ALIOT, Le Maire



## Annexe 3

### Liste des associations s'étant manifestées au cours de l'enquête publique

**Pièce n° 31** : Lettre de l'Association des entreprises Espace Polygone – Torremila en date du 17 décembre 2020.

**Pièce n° 32** : Lettre du syndicat des vignerons du Roussillon en date du 7 décembre 2020.

**Pièce n° 33** : Lettre de la présidente des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales en date du 24 novembre 2020.

**Pièce n° 34** : Lettre de la fédération pour les espaces naturels et l'environnement des Pyrénées-Orientales (FRENE 66) en date du 16 décembre 2020.

**Pièce n° 35** : Lettre de la Fédération des vignerons indépendants du Roussillon en date du 8 décembre 2020.

**Pièce n° 36** : Lettre de l'Association GIRAL – GAUGUIN – POUDRIERE en date du 24 novembre 2020.

**Pièce n° 37** : Lettre de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales non datée.

## Annexe 4

### Dossier transmis au commissaire enquêteur

**Pièce n° 41** : Etude conduite par Monsieur POISSE (Observation n°35).

**Pièce n° 42** : Dossier transmis par le Domaine Rière Cadène :

- **Observation n° 23** : GFA LES TERRASSES DE CALCE
- **Observation n° 24** : SAS DCR
- **Observation n° 39** : EARL RIERE CADENE

# Annexe 5

## Documents juridiques et administratifs liés à l'enquête publique

- **Pièce n° 51** : Délibération de PMM désignant TOTAL QUADRAN comme porteur du projet de centrale solaire en date du 29 mars 2018.
- **Pièce n° 52** : Récépissé de demande de permis de construire de la mairie de Perpignan du 8 août 2019.
- **Pièce n° 53** : Courrier de la DDTM 66 en date du 22 août 2019 informant du besoin d'une enquête publique.
- **Pièce n° 54** : Décision n° E20000071/34 portant désignation du commissaire enquêteur en date du 22 septembre 2020.
- **Pièce n° 55** : Délibération du comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon en date du 17 octobre 2019.
- **Pièce n° 56** : Arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2020301-0001 du 27 octobre 2020.
- **Pièce n° 57** : Avis d'enquête publique en date du 27 octobre 2020.

# Annexe 6

## Publicité dans les journaux

- **Pièce n° 61** : L'Indépendant Catalan du 8 novembre 2020.
- **Pièce n° 62** : Le Midi Libre du 8 novembre 2020.
- **Pièce n° 63** : L'Indépendant Catalan du 27 novembre 2020.
- **Pièce n° 64** : Le Midi Libre du 27 novembre 2020.
- **Pièce n° 65** : Article du 7 décembre 2020 sur le journal L'Indépendant.

# Annexe 7

**Procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2021.**

**(Les annexes sont placées à l'appui du rapport)**

## **Annexe 8**

**Mémoire en réponse transmis par la société Eléments en date du 21 janvier 2021.**

## **Annexe 9**

**Registres de l'enquête publique transmis à l'autorité préfectorale.**

## **Annexe 10**

**Courriers, avis et documentation reçus au cours de l'enquête et transmis à l'autorité préfectorale.**